



RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2015

Adagp

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2015

| | |
|----|--|
| 2 | Éditorial de la Directrice générale |
| 3 | Rapport d'activité |
| 5 | L'exercice 2015 |
| 10 | Les perceptions 2015 |
| 11 | Les répartitions 2015 |
| 12 | Bilan |
| 14 | Compte de résultat |
| 17 | Annexe aux comptes |
| 19 | Assemblée Générale du 15 octobre 2015 |
| 41 | Répertoire de l'ADAGP |
| 43 | Les nouveaux membres |
| 47 | Auteurs décédés |
| 48 | Administration de la société |

ÉDITORIAL

2015 a été une année exceptionnelle à plus d'un titre.

En termes de droits perçus et répartis, tout d'abord : ils ont augmenté de 15% depuis l'année dernière et atteignent un niveau historiquement haut de 36,2 millions d'euros.

Les frais prélevés pour accomplir cette mission descendent, eux, à un niveau historiquement bas de 11,15%.

Toute l'équipe est très fière du travail accompli ainsi pour les auteurs, toujours plus nombreux à nous rejoindre.

Exceptionnelles aussi les luttes qui ont dû être menées depuis début 2015 pour, en amont de notre mission de gestion, éviter que les droits des artistes ne soient supprimés.

Ainsi, le combat contre la création d'une « liberté » de panorama, terme choisi à dessein par nos adversaires, Wikimedia en tête, pour désigner une expropriation totale des architectes et sculpteurs de leurs droits d'auteur au seul prétexte que leurs œuvres se situent sur la voie publique.

Ne nous y trompons pas : aucun des arguments n'était fondé et la création de cette exception aurait été un habile cheval de Troie sur des proies présumées faciles, les artistes, pour ensuite être déclinée sur les autres secteurs de la création.

Heureusement, la mobilisation de l'équipe de l'ADAGP et surtout des auteurs eux-mêmes a permis de faire échouer le projet des ennemis du droit d'auteur.

Et c'est le message que je voudrais ici vous transmettre : la voix des auteurs est fondamentale : merci d'avoir répondu à nos appels, votre soutien est indispensable pour éviter la remise en cause de vos droits.

Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice générale

RAPPORT D'ACTIVITÉ

EXERCICE 2015

L'EXERCICE 2015

L'année 2015 a été une belle année puisqu'elle a été marquée d'une **progression exceptionnelle des droits facturés** puisque ceux-ci sont en **hausse de 14,75%** (soit 4 662 638 €, passant de 31 612 797 € en 2014 à 36 275 435 € en 2015).

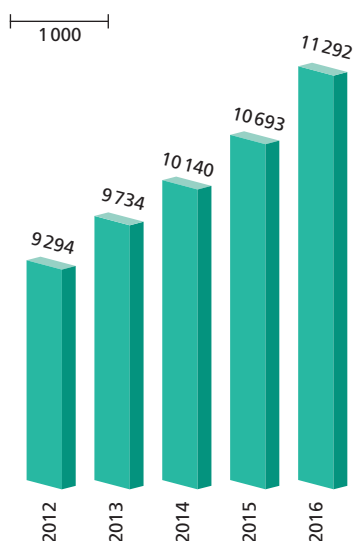
Ce très bon résultat est permis grâce à une augmentation de **tous les droits confondus, tant en France qu'à l'étranger**.

Nous avons pu procéder à un **versement complémentaire** des droits aux auteurs et ayants droit d'un montant exceptionnel de **420 000 €** et, au final, **le montant des droits leur ayant été répartis a progressé de 15,39%**.

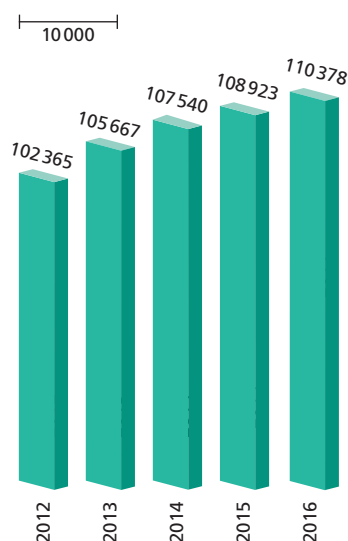
Certains droits ne sont pas perçus directement par l'ADAGP et proviennent d'autres SPRD. Il s'agit des droits en gestion collective obligatoire ainsi que de la plupart des droits audiovisuels. Ainsi, la copie privée est reçue par l'intermédiaire de Copie France / Sorimage / AVA, la reprographie et une partie des protocoles avec l'Éducation nationale sont reçues du CFC / AVA, le droit de prêt provient de la Sofia et les droits audiovisuels (retransmission par câble et droits de télédiffusion autres que France Télévisions géré par la SACD sans retenue sur droits) proviennent de la Sacem/SDRM. Les retenues statutaires appliquées par ces sociétés sont respectivement de : Copie France : 0,86 %; Sorimage : 0,24 %; CFC : de 6,88 % à 8,2 % selon les années de perception; Sacem-SDRM : Arte, 3 %; TFI-M6, 3 % sur le DR et 0 % sur le DEP; télédiffusion primaire par câble, satellite et TNT, 11 % sur le DR et 0 % sur le DEP; retransmission simultanée par câble et satellite, 0 %.

Le répertoire est en progression très satisfaisante puisque 599 artistes et successions sont devenus membres de la société entre le 11 mai 2015 et le 15 mai 2016. En tenant compte des auteurs tombés dans le domaine public, l'ADAGP représente à ce jour 11 292 auteurs membres directs de la société, 11 949 photographes via des agences photos et 110 378 auteurs membres des sociétés sœurs de l'étranger, soit 133 619 auteurs représentés au total.

► Progression du répertoire France (auteurs directs)



► Progression des auteurs étrangers représentés en France



LES COMPTES 2015

■ Perceptions

• Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2015 une **hausse significative de 15,78%** (soit + 1 832 228 €) par rapport à l'année précédente, passant de 11 608 420 € en 2014 à **13 440 648 € en 2015**.

Cette hausse est principalement due au **droit de suite étranger** qui passe de 4 088 697 € en 2014 à 5 211 901 €, soit **une augmentation remarquable de 27,47%**.

Le droit de suite **en France** connaît lui aussi une **hausse de 9,62%** atteignant 8 227 907 € en 2015 au lieu de 7 505 903 € en 2014.

• Droits de reproduction

Le total des facturations affichent une **forte progression de 13,59%** par rapport à 2014, soit +1 778 115 €, en s'établissant **en 2015 à 14 863 599 €**. Cette progression est portée tant par la France (+14,81%) que par l'international (+12,34%).

Les **droits primaires nationaux ont légèrement augmenté, avec une hausse de 145 317 €** (+5,15%) pour s'établir à **2 966 684 €** en 2015.

Concernant les **droits collectifs**, la **copie privée** affiche une progression remarquable de plus de **35,80%** par rapport à 2014, avec 1 460 191 € de montants facturés supplémentaires pour finir à **5 538 188 €**.

La **reprographie** affiche un **net repli** de 424 907 € (-44,55%) dû en grande partie au caractère exceptionnel des droits de reprographie de l'année passée : les droits s'établissent cette année à 528 808 €. Le **droit de prêt** a, quant à lui, légèrement diminué de 2 532 € pour s'établir à 98 459 € en 2015.

Les sommes venant des **sociétés sœurs** progressent avec 583 683 € de versements supplémentaires par rapport à 2014, soit **+ 12,34%**, pour atteindre **5 314 718 € en 2015**. En reprographie, la hausse est plus modérée (+2,99% soit une augmentation de 14 730 €) en 2015.

À l'étranger en gestion directe, une hausse de 16 363 € (+4,09%) conforte les chiffres de l'année passée. L'ADAGP a ainsi facturé cette année 416 742 € contre 400 379 € en 2014.

• Droits de représentation : droits audiovisuels et multimédias

Les droits de représentation connaissent eux aussi une **hausse significative de 15,21%** (soit + 1 052 295 €) puisqu'ils passent de 6 918 893 € en 2014 à **7 971 188 € en 2015**.

Les **droits de télédiffusion France continuent leur progression avec +11,67%**, à **6 119 707 €** contre 5 479 984 € en 2014. Concernant **l'étranger**, les droits venant des sociétés sœurs ont **augmenté de 50,36%** pour s'établir à 535 937 € contre 356 426 € en 2014.

Les **droits multimédias France connaissent une très forte progression de 33,94%**, en passant de 772 001 € en 2014 à 1 034 056 € en 2015, soit 262 055 € de plus. **À l'étranger**, les versements des sociétés sœurs ont diminué de 14 200 €, soit une **diminution de 6,16%** amenant ces droits à 216 310 €.

■ Répartition aux auteurs

En 2015, les droits répartis ont augmenté de **15,39%** par rapport à 2014. Ils se sont élevés à **32 232 446 €** contre 27 932 933 € en 2014. Il est à noter, comme en 2014, qu'un **versement complémentaire** aux auteurs et ayants droit d'un montant exceptionnel de **420 000 €** a pu être effectué grâce aux bons résultats de la société.

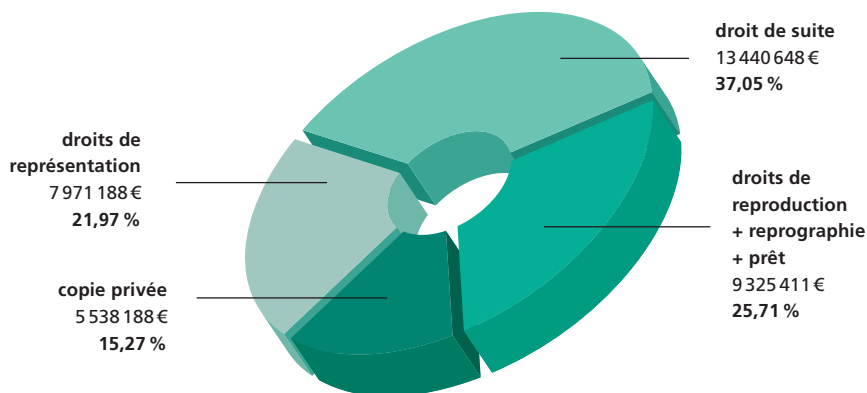
■ Bilan

À l'**actif**, l'**actif immobilisé** est en **progression de 20,23%** suite à la continuité des investissements dans le cadre du projet de « *fingerprinting* » ainsi que des travaux d'agencement de bureaux au sein de l'ADAGP ou le renouvellement de tout le réseau téléphonique. Les bonnes perceptions permettent d'afficher un **actif circulant** en croissance de **+27,62%**.

Au **passif**, les **capitaux propres** de la société ont **progressé de 1,38%**, passant de 1 222 623 € en 2014 à 1 238 554 € en 2015, et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une nouvelle augmentation de 5,19%, en passant de 206 652 € en 2014 à 217 367 €, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Au final, le bilan de la société **s'accroît de 27,51%** à 33 249 954 € en 2015, contre 26 076 188 € en 2014.

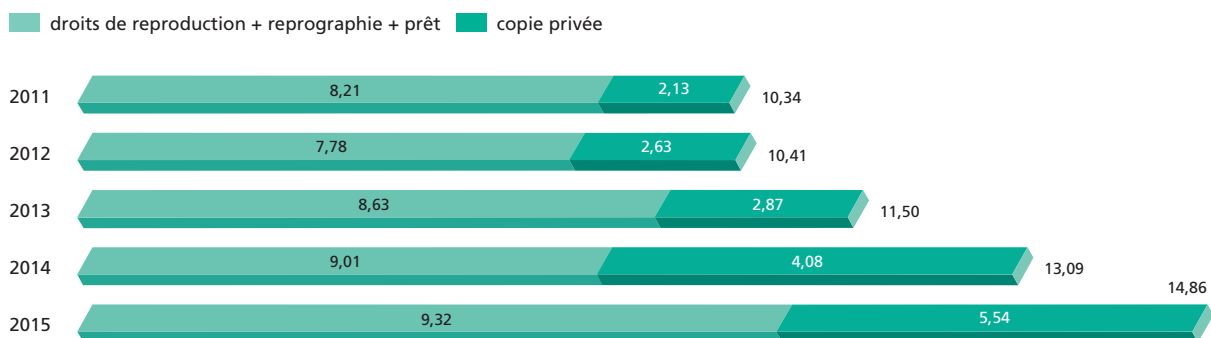
► **Les perceptions en 2015** (36275435 € = 100 %)



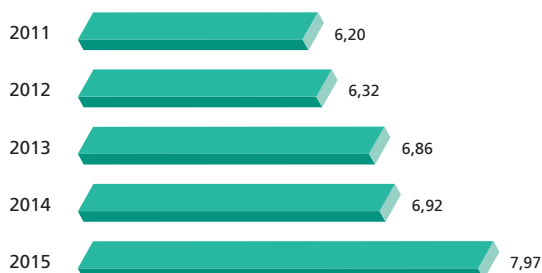
► **Évolution du droit de suite** (en millions d'euros)



► **Évolution des droits de reproduction** (en millions d'euros)



► **Évolution des droits de représentation (audiovisuel et multimédia)** (en millions d'euros)



LES COMPTES 2015

■ Produits (retenues statutaires)

Le **produit des retenues statutaires** affiche une **progression de 9,87%** grâce à l'augmentation des perceptions en France et s'élève à 4042989€ en 2015 contre 3679863€ en 2014.

■ Charges d'exploitation

Les **charges d'exploitation** ont **progressé de 7,23%**, soit une **progression plus faible que celle des facturations de droits**, en passant de 4277339€ en 2014 à **4586568€ en 2015** (soit 12,6% des perceptions).

a) Charges structurelles et de fonctionnement

Les **charges structurelles** passent de 566054€ en 2014 à 499048€, soit une **diminution de 11,84%** (soit -67007€) du fait d'une diminution significative des frais d'assurance.

Les **charges de fonctionnement** sont, elles, en **augmentation de 12,06%**, passant de 523104€ en 2014 à 586212€ en 2015, soit +63108€. Cette augmentation significative s'explique en grande partie par l'effort effectué en matière de communication, tant lors de l'organisation des prix ADAGP que lors des déplacements internationaux pour défendre les droits d'auteur.

Les **charges d'impôts et taxes** progressent de 11,67% (100567€ en 2015 contre 90058€ en 2014).

b) Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 71,55% des charges d'exploitation. Ils **progressent de 10,12%** (+301472€) et passent de 2980216€ en 2014 à 3281688€.

Les raisons de cette progression sont associées à **l'augmentation des effectifs** de l'ADAGP, élément indispensable pour accompagner la progression des droits perçus.

Il y a dorénavant 44 ETP à l'ADAGP et 2015 a vu la création de nombreux postes : un poste de juriste, un poste de Communication, un poste au droit de suite, un demi-poste Pôle Qualité, et de documentaliste pour le *Fingerprinting* soit 4,5 ETP sans compter un CDD de 4 mois de chef de projet toujours pour le *Fingerprinting*.

■ Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation connaît une **hausse de 26,20%**, passant de -257620€ en 2014 à -190119€ en 2015, soit +67501€.

■ Résultat financier

Les produits financiers suivent l'évolution des placements bancaires de l'année écoulée et ont baissé de 9,35%, en passant de 281387€ à 255086€ en 2015. En tenant compte des charges exceptionnelles liées aux différences négatives de change, le résultat financier s'établit cette année à 253147€.

■ Résultat exceptionnel

Il convient enfin de noter que le **résultat exceptionnel** est en **diminution** à 13379€ contre 51830€ en 2014 soit **-38451€**. Il faut se rappeler que les dommages-intérêts perçus en 2014 étaient particulièrement exceptionnels.

■ Impôts société

L'**impôt sur les sociétés** est en augmentation (+20,21%), à 71190€ contre 59220€ en 2014.

■ Résultat de l'exercice

Au final, le **résultat d'exercice est de 5217€** (-2783€ par rapport à l'année dernière) **après le reversement complémentaire** exceptionnel aux auteurs et ayants droit, ce qui est conforme au but non lucratif de la société.

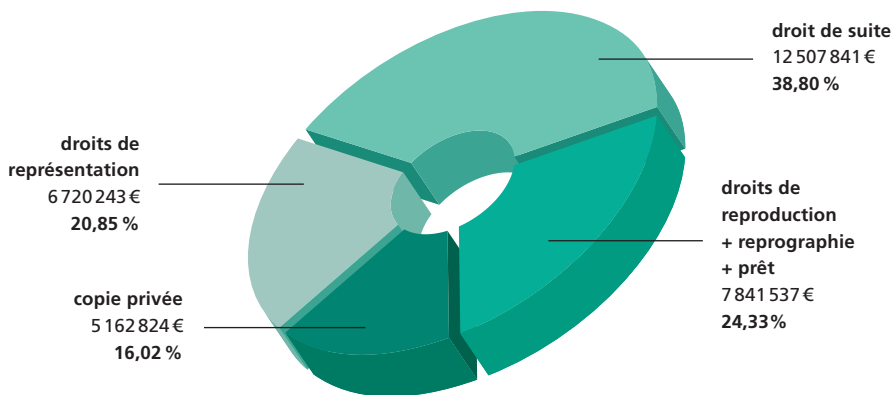
L'année 2015 est donc une année exceptionnelle, encore marquée par la progression des droits facturés. Les charges sont maîtrisées et affichent une croissance significativement plus faible que celle des perceptions.

■ Taux de prélèvement pour frais

Ces bons indicateurs permettent donc d'afficher un **taux de prélèvement** pour frais encore en diminution par rapport à l'année dernière puisqu'il est ramené de **11,64% à 11,15%**.

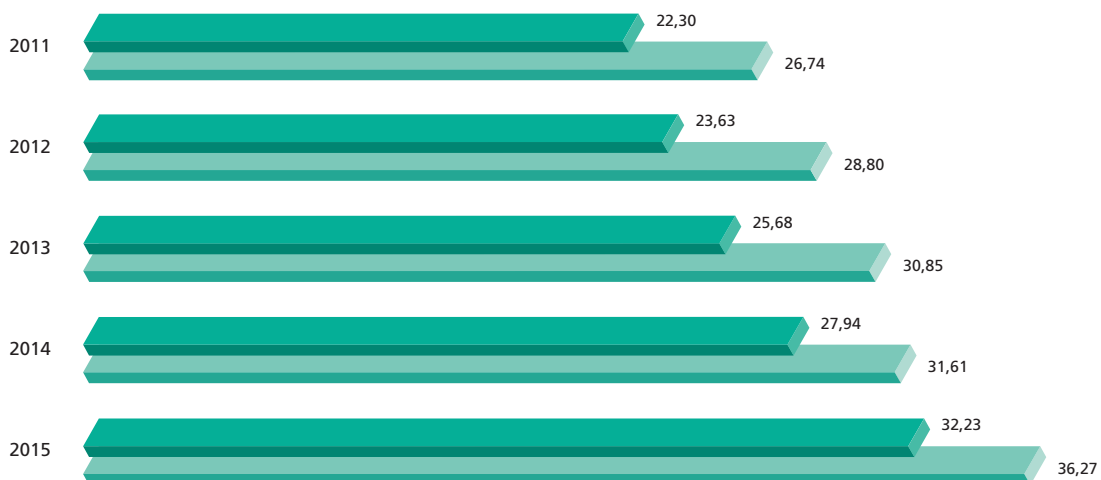
Cela témoigne une nouvelle fois de la performance de gestion de la société au service des auteurs et ayants droit en sachant allier à la fois un renforcement conséquent de l'équipe pour un meilleur service aux auteurs et ayants droit et des frais de gestion limités au maximum.

► **Les répartitions en 2015** (32 232 446 € = 100 %)

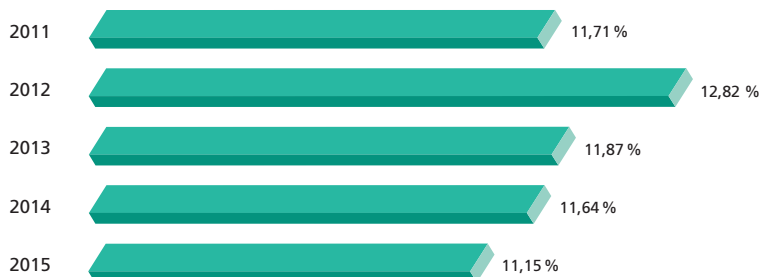


► **Évolution des répartitions et des perceptions** (en millions d'euros)

■ répartitions ■ perceptions



► **Évolution du taux moyen de prélèvement sur les cinq dernières années**



LES PERCEPTIONS 2015

| | 2015 | 2014 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Droits de suite | 13 440 648 | 11 608 420 |
| France | 8 227 907 | 7 505 903 |
| Sociétés sœurs | 5 211 901 | 4 088 697 |
| Étranger gestion directe | 840 | 13 820 |
| Droits de reproduction | 14 863 599 | 13 085 484 |
| France | 9 132 139 | 7 954 070 |
| - Droits primaires | 2 966 684 | 2 821 367 |
| - Droit de prêt | 98 459 | 100 991 |
| - Droit de reprographie | 528 808 | 953 715 |
| - Copie privée | 4 146 761 | 3 051 785 |
| - Action culturelle | 1 391 427 | 1 026 212 |
| Sociétés sœurs | 5 314 718 | 4 731 035 |
| - Droits primaires | 4 807 726 | 4 238 773 |
| - Droit de reprographie | 506 992 | 492 262 |
| Étranger gestion directe | 416 742 | 400 379 |
| - Droits primaires | 416 742 | 400 379 |
| Droits de représentation | 7 971 188 | 6 918 893 |
| Télédiffusion et cinéma | | |
| - France | 6 119 707 | 5 479 984 |
| - Sociétés sœurs | 535 937 | 356 426 |
| - Étranger gestion directe | 37 150 | 58 257 |
| Multimédia | | |
| - France | 1 034 056 | 772 001 |
| - Sociétés sœurs | 216 310 | 230 510 |
| - Étranger gestion directe | 28 027 | 21 715 |
| Total des perceptions | 36 275 435 | 31 612 797 |

LES RÉPARTITIONS 2015

| | 2015 | 2014 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Droits de suite | 12 507 841 | 10 729 572 |
| France | 7 295 201 | 6 628 116 |
| Sociétés sœurs | 4 378 490 | 3 429 091 |
| Commissions sociétés sœurs | 833 411 | 660 203 |
| Étranger gestion directe | 739 | 12 162 |
| Droits de reproduction | 13 004 361 | 11 501 626 |
| France | | |
| - Droits primaires | 2 430 500 | 2 318 566 |
| - Droit de prêt | 83 646 | 85 223 |
| - Droit de reprographie | 481 474 | 873 537 |
| - Copie privée | 3 771 397 | 2 772 984 |
| - Action culturelle | 1 391 427 | 1 026 212 |
| Sociétés sœurs | | |
| - Droits primaires | 3 347 592 | 2 961 299 |
| - Commissions sociétés sœurs | 785 405 | 783 382 |
| - Droit de reprographie | 354 893 | 344 584 |
| - Commissions sociétés sœurs | 48 885 | 52 367 |
| Étranger gestion directe | | |
| - Droits primaires | 309 142 | 283 472 |
| Droits de représentation | 6 720 243 | 5 701 735 |
| Télédiffusion et cinéma | | |
| - France | 5 121 162 | 4 499 243 |
| - Sociétés sœurs | 375 149 | 249 527 |
| - Commissions sociétés sœurs | 131 464 | 68 608 |
| - Étranger gestion directe | 26 005 | 40 780 |
| Multimédia | | |
| - France | 849 901 | 619 376 |
| - Sociétés sœurs | 151 506 | 161 516 |
| - Commissions sociétés sœurs | 45 164 | 47 284 |
| - Étranger gestion directe | 19 892 | 15 401 |
| Total des répartitions | 32 232 446 | 27 932 933 |

BILAN 2015

ACTIF

| | brut | amortissements et provisions | Exercice N net | Exercice N-1 net |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------|
| Actif immobilisé | 2 418 553 | 2 110 772 | 307 781 | 255 989 |
| Immobilisations incorporelles | 1 889 000 | 1 696 160 | 192 840 | 185 704 |
| Logiciels | 1 296 756 | 1 272 836 | 23 920 | 33 273 |
| Logiciels créés | 592 244 | 423 324 | 168 920 | 152 431 |
| Immobilisations corporelles | 500 442 | 414 612 | 85 830 | 41 175 |
| Agencement, installation | 229 473 | 182 027 | 47 446 | 10 081 |
| Matériel bureau/informatique | 203 616 | 168 020 | 35 596 | 27 700 |
| Mobilier | 67 353 | 64 565 | 2 788 | 3 393 |
| Immobilisations financières | 29 111 | 0 | 29 111 | 29 111 |
| Dépôts et cautionnements | 26 152 | | 26 152 | 26 152 |
| Autres titres immobilisés | 2 959 | | 2 959 | 2 959 |
| Actif circulant | 32 969 399 | 53 273 | 32 916 126 | 25 791 883 |
| Créances | 13 408 396 | 53 273 | 13 355 123 | 10 020 271 |
| Editeurs, diffuseurs | 1 356 327 | 53 273 | 1 303 054 | 1 844 533 |
| S.V.V. GALERIES | 3 100 653 | | 3 100 653 | 2 671 582 |
| Clients Sociétés Sœurs | 0 | | 0 | 0 |
| Factures à établir | 8 951 416 | | 8 951 416 | 5 504 156 |
| Autres créances | 1 569 520 | 0 | 1 569 520 | 393 160 |
| Personnel | 1 200 | | 1 200 | 500 |
| Organismes sociaux | 27 234 | | 27 234 | 33 440 |
| État | 184 035 | | 184 035 | 115 773 |
| Débiteurs divers | 14 | | 14 | 14 |
| Fournisseurs : avoir à recevoir | 1 357 037 | | 1 357 037 | 243 433 |
| Titres | 11 137 089 | 0 | 11 137 089 | 10 890 530 |
| Valeurs mob. de placement | 11 137 089 | | 11 137 089 | 10 890 530 |
| Disponibilités | 6 854 394 | 0 | 6 854 394 | 4 487 922 |
| BNP Paribas (Capital) | 263 252 | | 263 252 | 252 384 |
| BNP Paribas (V.A.D.) | 2 547 | | 2 547 | 94 |
| BNP Paribas compte courant | 1 084 592 | | 1 084 592 | 4 233 988 |
| HR Banque | 215 | | 215 | 215 |
| BNP PRBS livret | 15 | | 15 | 15 |
| BNP dépôt à terme | 3 000 000 | | 3 000 000 | 0 |
| Banque Populaire | 2 500 000 | | 2 500 000 | 0 |
| Intérêts courus à recevoir | 2 225 | | 2 225 | 0 |
| Caisses | 1 548 | | 1 548 | 1 226 |
| Compte de régularisation | 26 049 | 0 | 26 049 | 28 317 |
| Charges constatées d'avance | 26 049 | | 26 049 | 28 317 |
| Total de l'actif | 35 413 998 | 2 164 045 | 33 249 954 | 26 076 188 |

Investissements réalisés entre le 1/01/15 et le 31/12/15 : 1 011 € (Logiciels); 21 616 € (Matériel de bureau); 42 094 € (A.A.I.); 714 € (Mobilier de bureau).

PASSIF

| | Exercice N net | Exercice N-1 net |
|---|-------------------|---------------------|
| Capitaux propres | 1 238 554 | 1 222 623 |
| Situation nette | 1 238 554 | 1 222 623 |
| Capital souscrit | 217 367 | 206 652 |
| Réserves | 1 012 372 | 1 004 373 |
| Fonds de dotation association indisponible | 3 598 | 3 598 |
| Résultat de l'exercice | 5 217 | 8 000 |
| Provisions pour risques et charges | 0 | 0 |
| Provisions pour risques | 0 | 0 |
| Dettes | 32 011 400 | 24 853 564 |
| Emprunts auprès des ét. de crédit | 0 | 0 |
| BNP Paribas intérêts courus | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 25 558 902 | 20 767 931 |
| Fournisseurs F.G. | 105 409 | 112 670 |
| Auteurs (1) | 17 783 167 | 15 854 834 |
| Factures non parvenues | 7 670 326 | 4 800 427 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 462 875 | 1 334 133 |
| Personnel | 412 877 | 319 865 |
| Dettes sociales | 593 260 | 522 856 |
| Dettes fiscales | 456 738 | 491 412 |
| Autres dettes | 4 989 623 | 2 751 500 |
| Créditeurs divers | 962 | 962 |
| Divers, charges à payer | 6 053 | 6 053 |
| Réserves Droits collectifs | 232 931 | 181 086 |
| Aide à la Création | 1 340 071 | 975 507 |
| Chèques non encaissés Associés | 129 399 | 96 396 |
| Clients acomptes versés | 1 695 897 | 1 215 302 |
| Clients avoirs à établir | 1 582 393 | 272 507 |
| Clients créditeurs | 1 917 | 3 687 |
| Compte de régularisation | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |
| Total du passif | 33 249 954 | 26 076 188 |
| (1) droits facturés non encaissés | 4 522 764 | 5 919 142 |
| droits encaissés non répartis | 6 387 041 | 3 497 382 |
| droits répartis à reverser | 6 873 362 | 6 438 310 |

COMPTE DE RÉSULTAT 2015

| | 2015 | 2014 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Produits | | |
| Droits de suite | 932 807 | 878 848 |
| - France | 932 706 | 877 787 |
| - Sociétés sœurs | 0 | -597 |
| - Étranger gestion directe | 101 | 1 658 |
| Droits de reproduction | 1 859 237 | 1 583 857 |
| France | 973 694 | 877 549 |
| - Droits primaires | 536 184 | 502 801 |
| - Droit de prêt | 14 813 | 15 768 |
| - Droit de reprographie | 47 334 | 80 179 |
| - Copie privée | 375 363 | 278 801 |
| - Action culturelle | 0 | 0 |
| Sociétés sœurs | 777 943 | 589 401 |
| - Droits primaires | 674 729 | 494 091 |
| - Droit de reprographie | 103 214 | 95 310 |
| Étranger gestion directe | 107 600 | 116 907 |
| - Droits primaires | 107 600 | 116 907 |
| Droits de représentation | 1 250 945 | 1 217 158 |
| Télédiffusion et cinéma | | |
| - France | 998 545 | 980 741 |
| - Sociétés sœurs | 29 324 | 38 291 |
| - Étranger gestion directe | 11 145 | 17 477 |
| Multimédia | | |
| - France | 184 155 | 152 625 |
| - Sociétés sœurs | 19 640 | 21 710 |
| - Étranger gestion directe | 8 135 | 6 314 |
| Prélèvement statutaire (I) | 4 042 989 | 3 679 863 |
| Autres produits (II) | 82 506 | 64 002 |
| Numérisation | 0 | -45 |
| Production immobilisée | 64 135 | 60 879 |
| autres produits | 18 371 | 3 168 |
| Reprises provisions (III) | 270 954 | 275 854 |
| Risques et charges | 0 | 0 |
| Créances douteuses | 26 819 | 41 952 |
| Transfert de charges | 244 135 | 233 902 |

| | 2015 | 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Charges | | |
| Charges structurelles | 499 048 | 566 054 |
| Fournitures, petits équipements | 7 994 | 5 827 |
| Fournitures administratives | 24 412 | 31 514 |
| Sous-traitance diverse | 84 695 | 65 725 |
| Loyers et charges locatives | 308 164 | 286 602 |
| Entretien et assurance | 73 782 | 176 386 |
| Charges de fonctionnement | 586 212 | 523 104 |
| Frais d'études, documentation, frais de séminaires | 32 784 | 20 185 |
| Publicité, relations publiques | 125 180 | 75 361 |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 168 907 | 219 762 |
| Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux | 95 672 | 54 709 |
| Affranchissements et porteurs | 64 799 | 56 573 |
| Téléphone, fax, ligne informatique | 27 085 | 21 734 |
| Frais sur effets et commissions bancaires | 8 637 | 9 064 |
| Cotisations | 63 149 | 65 716 |
| Impôts, taxes, versements assimilés | 100 567 | 90 058 |
| Taxe d'apprentissage | 14 082 | 13 211 |
| C.E.T. | 34 500 | 31 073 |
| Autres impôts | 15 468 | 15 769 |
| Formation professionnelle | 36 517 | 30 005 |
| Frais de personnel | 3 281 688 | 2 980 216 |
| Salaires | 2 207 420 | 2 002 472 |
| Charges sociales | 1 135 723 | 1 028 659 |
| CICE | -61 455 | -50 915 |
| Autres charges | 28 481 | 17 137 |
| Redevances diverses | 13 818 | 10 535 |
| Charges diverses gestion courante | 11 244 | 6 602 |
| Créances irrécouvrables | 3 419 | 0 |
| Dotations amortissements | 77 778 | 79 858 |
| Dotations aux provisions | 12 794 | 20 912 |
| Total Charges (IV) | 4 586 568 | 4 277 339 |
| Résultat d'exploitation (I + II + III - IV) | -190 119 | -257 620 |

COMPTE DE RÉSULTAT 2015

| | 2015 | 2014 |
|--|----------------|----------------|
| Produits financiers | 255 086 | 281 387 |
| Intérêts et produits assimilés | 249 250 | 266 971 |
| Différences positives de change | 2 023 | 0 |
| Produits nets sur cession VMP | 3 813 | 14 416 |
| Charges financières | 1 939 | 8 377 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | |
| Intérêt et charges assimilées | 12 | 62 |
| Différences négatives de change | 1 927 | 8 315 |
| Résultat financier | 253 147 | 273 010 |
| Produits exceptionnels | 13 379 | 57 830 |
| Sur opérations de gestion | | |
| Autres produits exceptionnels | 13 379 | 51 830 |
| Sur opérations en capital | | |
| Droits associés non répartisables | 0 | 0 |
| Reprise provisions pour risques et charges | 0 | 6 000 |
| Charges exceptionnelles | 0 | 6 000 |
| Sur opérations de gestion | | |
| Autres charges exceptionnelles | 0 | 6 000 |
| Sur opérations en capital | | |
| Dotation aux provisions pour risques et charges | 0 | 0 |
| Résultat exceptionnel | 13 379 | 51 830 |
| Impôts société | 71 190 | 59 220 |
| Résultat de l'exercice | 5 217 | 8 000 |

ANNEXE AUX COMPTES

Règles et méthodes comptables

■ Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2015 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués éventuellement ci-après,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles et corporelles

■ Autres immobilisations incorporelles

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et représentent :

- Le site web pour 124 962 €
- La banque d'images pour 193 492 €
- La base de données (OLA) pour 51 991 €
- Le système informatique SIGEDAV pour 890 595 €
- Les autres logiciels pour 35 715 €
- Le développement de certains logiciels exécuté par la société pour 592 244 € dont 64 135 € au titre de 2015.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ans ou 6 ans à l'exception de certains autres logiciels qui ont été amortis à 100% *prorata temporis*.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les méthodes retenues sont exposées dans le tableau ci-dessous.

■ Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

■ Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision compte tenu des procédures de recouvrement en cours.

■ Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

| Immobilisations corporelles | durée | méthode |
|--|-------------------|------------------------|
| Installations générales et aménagements divers | 5, 8 et 10 ans | linéaire |
| Matériel de bureau et informatique | 3, 4, 5 et 10 ans | linéaire et dégressive |
| Mobilier | 3 et 10 ans | linéaire |

■ Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

• Utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de formation et de recrutement

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Diminution du poste charges sociales pour un montant de 61 455€.
- Comptabilisation à l'actif d'une créance d'impôt pour le même montant.

■ Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2015 pour un montant total de l'ordre de 233 240€.

Depuis le 1^{er} décembre 2008 la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2014 s'élève à 146 339€.

Le différentiel n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan. Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N°19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (*Projected Benefit Obligation*). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn-over et de survie.

■ Reconnaissance des produits

• Droit de reproduction exigible auprès de certaines sociétés

La notion de créance acquise, qui est le critère de comptabilisation, est interprétée strictement et les comptes n'enregistrent pas les créances tant qu'elles ne sont pas reconnues juridiquement.

■ Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Établissement des états financiers en conformité avec :

- les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28),
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et
- des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

■ Informations complémentaires pour donner une image fidèle

• Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

COMPTERENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 OCTOBRE 2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pierre Peyrolle déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte à 14h.

Après avoir précisé que les débats sont enregistrés, il rappelle que l'assemblée générale est appelée cette année à élire son nouveau conseil d'administration.

Comme en 2014, les associés ont eu la possibilité de voter par voie électronique, du 21 septembre au 7 octobre, non seulement sur les trois résolutions soumises à l'assemblée générale (rapport d'activité 2014, compte 2014, action culturelle) mais également – et c'est une première – pour l'élection du conseil d'administration.

Le vote électronique a remporté un franc succès puisque 1 288 artistes et successions ont pu exprimer leurs voix de cette manière, ce qui représente plus de 14% des membres de la société (chiffre en augmentation par rapport à 2014, où ils étaient 1 089, soit 10% des membres).

Pierre Peyrolle précise que les annonces de résultats de vote qui seront faites au cours de cette assemblée générale intégreront à la fois les votes électroniques et les votes en séance. Pour ce faire, trois adhérents de l'ADAGP présents dans la salle sont appelés à contrôler, en tant que scrutateurs, les opérations d'ouverture de l'urne électronique accomplies par l'huissier de justice, M^e Chapuis.

Pendant qu'il est procédé au dépouillement du vote électronique, Pierre Peyrolle indique que pour éviter toute erreur dans le décompte des voix exprimées en séance, seules les personnes s'abstenant ou votant contre l'adoption de résolutions seront appelées à lever leur carton. Les votes « pour » seront calculés après déduction de ces votes.

Pierre Peyrolle passe ensuite la parole à Marie-Anne Ferry-Fall pour le premier point de l'ordre du jour.

1 Rapport d'activité 2014

Marie-Anne Ferry-Fall rappelle que le rapport d'activité relate les actions menées depuis la dernière assemblée générale (octobre 2014), ce qui couvre en grande partie l'année 2015.

Ces douze derniers mois ont été marqués par d'importantes avancées internationales sur le terrain du droit de suite, mais également par les projets de réforme du droit d'auteur au niveau européen. L'ADAGP est par ailleurs mobilisée sur les nouveaux défis liés au numérique (reconnaissance automatique des images, impression 3D...).

■ Droit de suite

1. Aux États-Unis

Les États-Unis se sont engagés dans la voie de la reconnaissance du droit de suite dès décembre 2011, avec le dépôt, dans les deux chambres du Congrès, de propositions de loi visant à le reconnaître au niveau fédéral.

À la suite des auditions publiques auxquelles l'ADAGP avait participé très activement, le Copyright Office américain a publié en décembre 2013 un rapport favorable à l'introduction du droit de suite aux États-Unis.

Une nouvelle proposition de loi déposée le 27 février 2014 prévoit un taux de 5%, avec un seuil de déclenchement à 5 000 dollars ainsi que, malheureusement, la mise en place d'un plafonnement du droit, comme en Europe, mais d'un montant plus élevé puisque fixé à 35 000 dollars (ce qui correspond à un prix de vente de 7 millions de dollars). Ce droit ne concernerait que les sociétés de ventes aux enchères, physiques ou en ligne.

Le projet est soutenu aussi bien par des parlementaires démocrates que par des parlementaires républicains. Toutefois, les avancées sont lentes, en raison notamment de la cohabitation entre un président démocrate et des assemblées à majorité républicaine.

On peut également signaler que la loi sur le droit de suite adoptée par l'État de Californie dans les

années 80, qui prévoit un taux à 7%, a été validée par la Cour d'appel du 9^e circuit en mai 2015. La loi était contestée au motif qu'elle avait des effets hors de l'État. Le juge a simplement écarté cette possibilité, sans censurer la totalité de la loi ni remettre en cause le reste du dispositif. Il a notamment estimé que le principe selon lequel la première vente emporte épuisement du droit de distribution (« *first sale doctrine* ») n'empêche pas l'application du droit de suite. Celui-ci s'en trouve donc renforcé.

Ce sont des avancées importantes pour les artistes américains, mais également pour toute la communauté internationale des créateurs, qui ne reçoivent aujourd'hui aucune rémunération pour les ventes effectuées sur le territoire américain, premier marché de l'art mondial.

2. En Chine

La Chine a amorcé, en 2012, la révision de sa loi sur la propriété intellectuelle, en y incluant des dispositions relatives au droit de suite. C'est là le signe que ce pays, deuxième marché de l'art mondial, a pris conscience de l'importance de la protection de sa culture et de ses artistes.

En avril 2015 s'est tenu à Pékin un séminaire international destiné à promouvoir l'adoption du droit de suite en Chine. Organisée à l'initiative de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC), cette manifestation a rassemblé d'importantes personnalités politiques chinoises, des juges de la Cour suprême de Chine, des avocats, des professeurs de droit et des artistes. Marie-Anne Ferry-Fall y est intervenue pour présenter le modèle français et répondre aux arguments des adversaires du droit de suite. Le célèbre artiste Wang Yan Cheng, membre de l'ADAGP, a quant à lui évoqué l'importance d'inscrire le droit de suite dans la loi chinoise, et l'impatience avec laquelle ce droit est attendu par les auteurs des arts visuels en Chine.

En juillet 2015, Thierry Maillard, directeur juridique de l'ADAGP, a pu dialoguer à Paris avec une délégation d'officiels chinois au sujet du droit de suite, tant dans ses modalités de gestion que dans ses effets pour les artistes et le marché de l'art.

3. En Europe

Le principal événement de l'année est l'importante décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015, rendue à la demande de la Cour de Cassation française dans une affaire opposant le Syndicat National des Antiquaires (SNA) à Christie's. Le SNA contestait le fait que Christie's ait mis, lors des ventes Pierre

Bergé-Yves Saint Laurent de 2009, le droit de suite contractuellement à la charge de l'acheteur, alors que la directive et la loi française prévoient qu'il est à la charge du vendeur. Afin de déterminer si les dispositions de la directive sur le droit de suite revêtent un caractère impératif (auquel on ne peut donc déroger), la Cour de cassation a transmis une question préjudicielle à la CJUE. Dans son arrêt, la Cour de justice a indiqué que la disposition a un caractère supplétif et qu'il est par conséquent loisible aux États membres de prévoir dans leur loi que le droit de suite est à la charge de l'acheteur. Dans la lignée de cet arrêt, la Cour de cassation a déclaré, le 3 juin 2015, qu'un aménagement contractuel de la charge finale du droit de suite est valable sous réserve que cela n'empêche pas les bénéficiaires de recevoir ce droit.

Un autre événement d'importance a été le colloque international organisé en mars 2015, à Paris, par l'ADAGP et l'Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur (Afpida), sous la présidence du professeur Pierre Sirinelli : « Le droit de suite : vers une reconnaissance universelle ? Regards croisés et états des lieux du droit de suite dans le monde ». Le colloque a réuni des experts internationaux de droit d'auteur (les professeurs Tristan Azzi (Université Paris 1), Jane Ginsburg (Columbia – New York) et Sam Ricketson (University of Melbourne)) un artiste (Wang Yan Cheng), un ayant droit et galeriste (Jany Jansem), le conseiller du ministre de la Culture et représentant du Sénégal à l'OMPI (Abdoul Aziz Dieng) et la directrice générale de l'ADAGP, qui ont échangé leurs points de vue devant une assistance nombreuse, composée de juristes, d'auteurs et de professionnels du marché de l'art.

Ce colloque a permis de faire un état des lieux du droit de suite en Europe et dans le monde, de rappeler sa place dans les transactions sur le marché de l'art et dans la chaîne économique de la vente d'art. Certains intervenants sont revenus sur le principe de réciprocité imposé par la Convention de Berne, qui entraîne que les artistes des pays ne reconnaissant pas le droit de suite ne peuvent pas en bénéficier même dans les pays où ce droit est reconnu. Les exposés ont été suivis de débats avec le public. Ces échanges mettent en lumière que la reconnaissance universelle du droit de suite est dans l'air du temps et fait désormais l'objet d'un large consensus.

4. Autres pays

Le 12 juin 2015, soit trois semaines après la tenue du CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques), l'introduction du droit de suite dans la loi argen-

tine a été approuvée par la principale formation du Sénat, à l'initiative de la sénatrice Morandini. Le Congrès argentin doit maintenant se prononcer à un niveau national, étant précisé que les partis des deux bords de l'échiquier politique soutiennent la reconnaissance de ce droit.

L'introduction du droit de suite est également discutée en Suisse, au Kenya, en Afrique du Sud et au Nigeria.

5. À l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Créé en France en 1920, le droit de suite est aujourd'hui reconnu dans 80 pays (dont les 28 pays de l'Union européenne). Ce droit essentiel pour les artistes plasticiens n'est toutefois pas un droit obligatoire dans la Convention de Berne sur le droit d'auteur. Les États signataires de la Convention peuvent donc ne pas le prévoir, ce qui implique que les auteurs d'œuvres vendues sur leur territoire ne peuvent bénéficier du droit de suite mais également que leurs ressortissants, par un principe dit de réciprocité, ne peuvent en profiter dans les pays où existe le droit de suite. À l'heure où le marché de l'art est mondial, cette situation si préjudiciable aux artistes ne peut perdurer.

C'est dans ce contexte que l'ADAGP a constitué et pris la présidence en 2013 d'un groupe de travail international sur le droit de suite pour créer un mouvement visant à inciter les 200 États qui siègent à l'OMPI à rendre le droit de suite obligatoire. Cette campagne pour une reconnaissance universelle du droit de suite dans la Convention de Berne a reçu un accueil très favorable, y compris des associations de consommateurs membres observateurs à l'OMPI. Elle accompagne, dans un même tempo, les avancées nationales aux États-Unis, en Chine, en Suisse, au Kenya, en Afrique du Sud et au Nigeria.

Pour mémoire, lors de la séance plénière de l'OMPI de mai 2014, de nombreux pays étaient intervenus pour demander la reconnaissance universelle du droit de suite : le Sénégal, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Kenya, mais aussi la France, l'Allemagne, l'Union européenne, l'Italie, la République tchèque, le Venezuela, le Maroc et l'Inde. En juillet de cette même année, des artistes africains, suisses, indiens étaient venus exprimer leur soutien à cette demande.

Le 30 juin 2015, lors d'un colloque organisé à l'OMPI, le professeur Sam Ricketson – spécialiste reconnu de la Convention de Berne – a présenté son étude sur un nouveau traité international relatif au droit de suite, réalisé à la demande de la CISAC. Les artistes Hervé Di Rosa (France), président du CIAGP, et José de Guimarães (Portugal)

sont intervenus à cette occasion pour partager leur point de vue avec le public, composé de nombreux délégués d'États membres de l'OMPI. Le représentant du gouvernement chinois, présent, a déclaré que son gouvernement soutenait l'introduction du droit de suite en Chine. Ce même jour, le directeur général de l'OMPI, Francis Gurry, a reçu une délégation composée d'Hervé Di Rosa, Sam Ricketson, Gadi Oron (Directeur général de la CISAC), Carola Streul (Secrétaire générale d'EVA) et Marie-Anne Ferry-Fall.

Ces efforts ont permis d'obtenir, le 3 juillet 2015, que le droit de suite soit officiellement ajouté à l'ordre du jour des prochaines sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI.

Les actions se poursuivent et le 9 octobre s'est tenu un nouveau colloque à l'OMPI, auquel ont participé Ousmane Sow, le célèbre sculpteur sénégalais, membre de l'ADAGP et vice-président de la CISAC, Javier Gutiérrez, directeur de la société sœur espagnole de l'ADAGP (VEGAP), Gadi Oron, directeur de la CISAC, et Marie-Anne Ferry-Fall. Il a été suivi d'une nouvelle entrevue avec Francis Gurry.

Le processus pour la reconnaissance d'un droit de suite international va prendre plusieurs années. Toutefois, l'institution de ce droit à l'échelle mondiale est inéluctable tant il est légitime et va dans le sens de l'histoire. L'ADAGP compte sur ses artistes et ayants droit pour en être d'infatigables ambassadeurs.

■ Copie privée

La communauté des auteurs et ayants droit a accueilli avec satisfaction les décisions du Conseil d'État du 19 novembre 2014 validant les barèmes relatifs à la rémunération pour copie privée adoptés en 2012 par la commission « copie privée », en dépit de la politique de la chaise vide des industriels.

Ces décisions confortent le dispositif de la copie privée qui assure aux auteurs, aux artistes et aux producteurs la perception d'une rémunération en contrepartie de la liberté accordée au public de copier des œuvres pour son usage personnel. C'est également un pan important du financement de l'action culturelle française qui se trouve consolidé, puisqu'aux termes de la loi Lang de 1985, 25 % des sommes collectées sont utilisées pour des actions d'aide à la création, à la diffusion, au spectacle vivant et à la formation d'artistes et d'auteurs. L'attitude des industriels et consommateurs a toutefois conduit à une paralysie de la commission « copie privée ». La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a donc confié à la

Conseillère d'État Christine Maugué une mission de médiation sur le fonctionnement de cette commission afin que les travaux interrompus en décembre 2012 puissent reprendre au plus vite. La mission a donné lieu à l'audition de l'ensemble des parties prenantes : représentants des redevables de la rémunération pour copie privée (consommateurs et industriels) et représentants des bénéficiaires de cette rémunération (auteurs, éditeurs, interprètes et producteurs). Le rapport remis le 30 juin 2015 comporte des propositions très équilibrées sur de nombreux points : du calendrier des réunions à la nomination d'experts pour aider à l'élaboration des tarifs, en passant par des sujets très concrets comme le remboursement des rémunérations perçues sur des supports utilisés à des fins professionnelles ou l'appréhension des nouveaux usages numériques (cloud, streaming...).

Concomitamment, l'Assemblée nationale a lancé une mission d'information sur le même sujet à l'occasion des 30 ans de la copie privée. Le rapport remis par le député Marcel Rogemont fait 14 propositions, qui rejoignent en grande partie les préconisations du rapport Maugué. Il rappelle et salue sans ambiguïté le mécanisme vertueux de la copie privée, qui est un enjeu majeur pour la création, appelle à plus de transparence sur les actions culturelles (une grande base de données est envisagée pour regrouper toutes ces actions qui sont déjà publiques et publiées sur le site de chaque société de gestion collective), à une plus rapide actualisation des études qui fondent la rémunération (le préalable étant que la Commission se réunisse pour y travailler) mais aussi la nécessité d'une réflexion pour élargir la rémunération aux disques durs d'ordinateur et aux services du cloud (informatique en nuage). La mission parlementaire préconise également la création d'une autorité indépendante pour assurer la régulation des relations entre les redevables et les bénéficiaires.

Ces deux rapports ont conduit à la reprise des travaux. La Commission s'est réunie le 14 octobre sous la présidence d'un nouveau président, le Conseiller d'État Jean Musitelli.

■ Actions professionnelles et défense de la création

1. La réforme du droit d'auteur en Europe

En décembre 2013, la Commission européenne présidée par José Manuel Barroso avait souhaité lancer, au crépuscule de son action, un vaste chantier de « modernisation » du droit d'auteur. Cela avait pris notamment la forme d'une large consultation, nourrie par plus de 15 000 contributions. Les membres du parti pirate avaient été très ac-

tifs pour inciter les adversaires du droit d'auteur à répondre massivement. Les sociétés d'auteurs, dont l'ADAGP, avaient également largement mobilisé les artistes pour qu'ils réaffirment leur attachement à ces droits indispensables à une création diversifiée et dynamique.

L'analyse de la Commission européenne a été formalisée durant l'été 2014 dans un projet de Livre Blanc qui n'a jamais été officiellement publié mais qui a abondamment circulé. La Commission Barroso ayant quitté ses fonctions au 31 octobre, ce document n'a jamais eu de suites.

Dès les premières semaines de son mandat, fin 2014, le nouveau président de la Commission, Jean-Claude Juncker, a indiqué que la réforme du droit d'auteur était l'une des priorités de sa mandature. Cette déclaration a été accueillie avec une grande perplexité par le monde de la culture. Dans le même temps, le nouveau Parlement européen issu des élections de mai 2014 a commencé à travailler sur la révision de la directive de 2001 sur le droit d'auteur et confié à la seule députée du parti pirate, Julia Reda, un rapport d'initiative sur le sujet. Ainsi, dès l'automne 2014, le droit d'auteur était dans la ligne de mire à la fois de la nouvelle Commission européenne et du nouveau Parlement européen.

C'est dans ce contexte que deux colloques ont été organisés par les représentants des auteurs pour faire œuvre de pédagogie auprès des instances européennes.

La première initiative, intitulée « *Meet the authors* » et organisée par le GESAC, s'est déroulée le 24 septembre 2014 à la Représentation de l'État libre de Bavière à Bruxelles. Ce fut l'occasion pour les créateurs et leurs sociétés d'auteurs de rappeler que la création artistique est un vecteur essentiel d'innovation, de création d'emplois, de croissance et de diversité culturelle. Le forum a réuni 400 participants, dont 50 parlementaires européens, et a rencontré un véritable succès. Plusieurs artistes de l'ADAGP tels que Miss.Tic ou Hervé Di Rosa ont participé à ces tables rondes. Ils ont salué les propos de Jean-Marie Cavada et des parlementaires présents ainsi que leur volonté de protéger la création en Europe. Selon le député Jean-Marie Cavada, il est nécessaire de « casser la gratuité », car derrière les « contenus » offerts sur Internet au nom d'une soi-disant « liberté », il y a des hommes et des femmes, des auteurs soucieux de toucher leur public tout en parvenant à vivre de leur métier et à conserver le droit moral sur leurs créations.

La seconde initiative, « *The State of Fine Art – New Perspectives on Artistic Copyright* », (« État de l'Art

– Nouvelles perspectives pour le droit d'auteur artistique », a été organisée le 4 novembre 2014 par European Visual Artists (EVA) sous la présidence du député européen, président de la Commission JURI du Parlement, M. Pavel Svoboda. Marie-Anne Ferry-Fall, en tant que directrice générale de l'ADAGP et présidente d'EVA, est intervenue sur le droit de suite et sur l'impression 3D, en détaillant les différents scénarios juridiques possibles liés à cette révolution de la notion d'objet. Les autres rencontres ont eu pour thèmes les contrats de droit d'auteur, la rémunération de la copie privée, sans oublier les contenus générés par les internautes et la responsabilité des prestataires de l'internet.

En janvier 2015, Julia Reda a rendu public son projet de rapport, sans avoir donné suite à la demande de rendez-vous de l'ADAGP. Sans surprise, celui-ci avance, après un premier paragraphe reconnaissant l'importance des créateurs et de leurs œuvres, 25 propositions visant à réduire le droit d'auteur, notamment :

- ramener la durée du droit d'auteur à 50 ans après la mort de l'auteur (au lieu de 70 ans actuellement) ;
- rendre obligatoires toutes les exceptions prévues dans la directive européenne de 2001 sur le droit d'auteur (ce qui affecterait particulièrement les arts visuels, concernés par 12 des 20 exceptions aujourd'hui facultatives) ;
- rendre plus « flexible » l'interprétation des exceptions, sur le modèle du « *fair use* » américain ;
- généraliser l'exception de panorama, qui exclut du droit d'auteur les œuvres situées en permanence dans l'espace public (architecture, sculpture monumentale, street art ...) ;
- confirmer que l'établissement de liens hypertextes sur internet (notamment sous forme d'images) ne met pas en jeu le droit d'auteur (arrêts Svensson et Bestwater).

Rien n'est dit, en revanche, sur la remise en question du statut de certains intermédiaires techniques dont la quasi irresponsabilité juridique rend impossible toute action efficace contre la présence illégale d'œuvres sur internet.

Les députés européens de droite comme de gauche, lucides sur le sens du projet de rapport Reda, ont déposé près de 600 amendements qui ont fait l'objet d'intenses discussions tout au long du printemps 2015. L'un des principaux points de discussion a porté sur la généralisation de l'exception de panorama, sujet porté par les lobbyistes de Wikipédia. L'ADAGP, aidée par EVA et le GESAC ainsi que par ses sociétés sœurs, a dû mener un combat d'une grande intensité.

Les artistes, alertés dès mars 2015, ont, dès cet instant, interpellé leurs élus politiques en France (députés, sénateurs, maires, conseillers généraux et régionaux) mais également les eurodéputés pour les alerter sur l'injustice que représente cette exception. Une lettre ouverte signée par huit artistes de l'ADAGP a été adressée début juin aux 25 membres de la Commission Juridique du Parlement européen appelés à statuer sur les amendements au projet de rapport Reda.

Cette initiative a porté ses fruits puisque le 16 juin, les députés ont non seulement supprimé la demande de généralisation de l'exception à tous les pays d'Europe mais également rappelé que toute utilisation commerciale d'une œuvre située dans l'espace public nécessite l'accord de l'auteur. Cette position de la Commission Juridique du Parlement européen a déclenché une réaction d'ampleur des opposants au droit d'auteur, notamment dans les pays dont la législation connaît une exception de panorama très étendue (Royaume-Uni, Allemagne...). Dans douze pays d'Europe, des bannières appelant à signer une pétition « pour l'exception de Panorama » ont été mises sur la page d'accueil de Wikipédia. La pétition a ainsi recueilli plus de 500 000 signatures. À en croire la campagne déclenchée sur Twitter par Wikipédia et relayée par nombre d'articles de presse, il devenait impossible sans l'adoption de l'exception de panorama de se photographier devant la Tour Eiffel la nuit et de poster ce souvenir sur son profil Facebook ! Ainsi l'encyclopédie libre a instrumentalisé son audience pour obtenir l'expropriation des auteurs.

Cette campagne de désinformation a donné lieu à une réaction des auteurs. Un courrier ouvert, signé par des dizaines de créateurs européens renommés (architectes, sculpteurs, fresquistes, pochoiristes, graffeurs,...), a été adressé aux parlementaires européens et relayé par leurs syndicats et associations. Les artistes ont également été invités à se manifester auprès des députés européens pour qu'ils ne cèdent pas aux demandes de Wikipédia. De leur côté, l'ADAGP, le GESAC et EVA sont intervenus lors de colloques au Parlement européen, les 27 mai et 2 juillet, pour rappeler aux eurodéputés que rien ne justifiait de créer une telle exception à l'échelle de l'Europe.

Les eurodéputés ont finalement décidé, lors de la séance plénière du 9 juillet, de supprimer toute référence à l'exception de panorama dans le rapport. Ce vote de compromis préserve l'équilibre existant et les droits des artistes.

Néanmoins, le combat est loin d'être fini puisque le parti pirate et Wikipedia ont d'ores et déjà annoncé qu'ils allaient s'efforcer de convaincre les

différents États membres ainsi que la Commission européenne.

En France, en mars 2015, la secrétaire d'État au numérique Axelle Lemaire avait également annoncé son intention de faire figurer l'exception de panorama dans son projet de loi sur le numérique. Et lors de la consultation publique organisée autour du texte à l'automne, Wikipédia a à nouveau demandé l'instauration d'une « exception de panorama » en France. Fort heureusement, les auteurs ont répondu à l'appel à mobilisation de l'ADAGP et ont voté en nombre contre l'instauration en France d'une exception de panorama élargie, permettant les utilisations commerciales.

Dans son ensemble, le gouvernement français fait toutefois montre d'un soutien fort aux auteurs. Le 17 mai 2015, lors du Festival de Cannes, s'est tenu un colloque sur l'avenir du droit d'auteur en Europe organisé par le ministère de la Culture. Le Premier ministre Manuel Valls a pu y rencontrer de nombreuses personnalités du monde de la culture, parmi lesquels Ousmane Sow, membre de l'Académie des Beaux-Arts, membre de l'ADAGP et vice-président de la CISAC. Il a souligné qu'« *en désarmant le droit d'auteur, on affaiblirait l'Europe, son économie, ses artistes et sa culture* » et a ajouté que « *le droit d'auteur est non seulement un mécanisme protecteur des artistes, c'est aussi un vecteur de notre identité culturelle mais aussi un facteur d'innovation et de compétitivité économique* ».

Manuel Valls et la ministre de la Culture Fleur Pellerin ont par ailleurs annoncé que les budgets de la création et de l'éducation artistique seraient conservés, voire augmentés, au cours des deux ans à venir. Ils ont également affiché une volonté de placer la France au premier plan de la défense des droits d'auteur en Europe.

2. Étude sur les industries culturelles et créatives

Les sociétés d'auteurs européennes, dont l'ADAGP, ont salué, le 2 décembre 2014, la publication de l'étude « *Les secteurs culturels et créatifs européens, générateurs de croissance* » réalisée par EY à l'initiative du GESAC, de EVA et d'une quinzaine d'autres partenaires et soutiens.

Onze secteurs sont analysés (livre, presse, musique, spectacle vivant, arts plastiques et graphiques, télévision, cinéma, radio, jeux vidéo, architecture et publicité), suivant la même méthodologie que celle retenue dans l'étude France Créative « 1^{er} Panorama des industries culturelles et créatives en France » sortie en novembre 2013, qui chiffrait les emplois culturels dans notre pays à près de 1,2 million et montrait que l'économie de

la culture en France est plus importante que celle de l'automobile ou du luxe. La nouvelle étude révèle que les industries culturelles et créatives européennes représentent 535,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient plus de 7 millions d'Européens dont 19,1 % de moins de 30 ans.

Les arts visuels sont le plus important des secteurs culturels en emplois (1,2 million) et en chiffre d'affaires (127 millions d'euros). Pourtant le répertoire des arts visuels est particulièrement vulnérable, sans filière industrielle. Son économie est bien fragile et repose sur la multiplicité des actes de diffusion. C'est cette multiplicité qui garantit dans la plupart des cas la rémunération des créateurs.

Le rapport montre bien que les industries culturelles et créatives sont ancrées au cœur du numérique. Elles ont su relever les défis des nouveaux supports et du cross-média, en étant elles-mêmes sources d'innovation et de créativité. L'Union européenne compte de nombreux champions qui rayonnent à l'international : sept des dix plus gros éditeurs au monde, cinq des dix principaux festivals, le leader mondial du secteur musical, deux des trois principales sociétés du secteur de la publicité, deux des principaux marchés de l'art, les plus grands musées du monde... Ces succès sont à l'image de leurs secteurs, s'appuyant sur le dynamisme et la richesse de la création européenne, véritable garantie de la diversité culturelle.

L'ensemble de ces résultats ainsi que les nombreux témoignages qui illustrent l'étude confirment que les industries culturelles et créatives sont sources de croissance, d'emplois, mais aussi de rayonnement et d'innovation. Comme le souligne le président du Parlement européen, Martin Schulz, dans son éditorial : « *la culture est un des plus grands atouts de l'Europe (...), un de ses grands espoirs* ».

3. Projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Le projet de loi sur la Création Artistique devait être l'une des lois marquantes de la ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti. Elle a cependant quitté son poste à l'été 2014 sans avoir pu la mener au Parlement.

Le projet de loi aujourd'hui porté par Fleur Pellerin présente un champ très réduit concernant les arts plastiques (dispositions relatives aux établissements d'enseignement supérieur, modalités d'attribution de l'appellation « FRAC », label de qualité architecturale permettant certaines dérogations aux règles d'urbanisme...). Il sort d'une première lecture à l'Assemblée, après avoir connu son lot d'amendements anti-droit d'auteur (dont

certain, heureusement écartés, visant à créer une large exception de panorama...) et va maintenant aller au Sénat, où il est possible qu'il fasse l'objet de modifications importantes.

4. Réforme de la sécurité sociale et de la retraite complémentaire des artistes

• Réforme du régime de base de la sécurité sociale des artistes auteurs

Privés de Conseils d'Administration depuis fin avril 2014, l'AGESSA et la Maison des Artistes sont sous la responsabilité d'un administrateur provisoire. Si la fusion des deux organismes a été envisagée, celle-ci ne semble plus d'actualité. Toutefois, la réforme envisage d'uniformiser les règles, les pratiques, et les procédures informatiques des deux organismes. Elle cherche également à aligner le régime sur le régime général en favorisant l'interopérabilité. L'un des points clefs de la réforme serait la fin de la distinction entre assujetti et affilié, qui est la source de nombreux problèmes et d'une grande complexité pour les artistes auteurs. Les spécificités du régime seraient garanties, voire renforcées, par la réforme : surcotisation toujours possible, maintien du rôle de la commission des affaires sociales. Une clarification du recouvrement et un alignement des assiettes sont aussi discutés : le précompte pour les artistes auteurs sous le régime des traitements et salaires, l'appel de cotisation systématique des déclarants en BNC. Les organisations d'auteurs mettent la pression sur le gouvernement pour également régler le problème crucial des cotisations prescrites en permettant la régularisation du passé.

Les travaux à venir devront donc se pencher sur la question centrale du champ du régime, des définitions des métiers d'auteurs et des revenus dits « accessoires » ou « connexes ».

• Réforme du régime de base de la sécurité sociale des artistes auteurs

À la demande du ministère des Affaires sociales, le Conseil d'administration du RAAP travaille depuis plus d'un an à la réforme de son régime de retraite complémentaire. Elle doit conduire à l'instauration d'une cotisation proportionnelle aux revenus d'activité, avec des aménagements selon les spécificités de certaines professions. Cette cotisation remplacera le mécanisme non conforme au droit européen de « classes facultatives », dont la fragilité juridique et sociale a bien été relevée et qui fait encourir le risque d'une requalification en assurance privée par Bruxelles.

Dans ce contexte de mise en conformité, la réforme du RAAP a été conçue afin d'assurer une retraite décente aux artistes auteurs dans la mesure

où jusqu'alors 80% des adhérents cotisaient dans la classe la plus basse (426€ par an), ce qui leur donnait droit à une retraite de 1 500 euros par an en moyenne.

Le 24 septembre 2015, le Conseil d'Administration du RAAP a voté le projet de réforme. Si la direction de la sécurité sociale a donné un accord de principe aux orientations de cette réforme, sa mise en place dépend de la date de parution des textes réglementaires. Par conséquent, elle pourrait intervenir au plus tôt en 2016, soit une application en 2017 sur les revenus de l'année 2016.

La réforme permettra aux adhérents qui auront perçu au titre d'une année donnée des revenus professionnels au moins égaux à la valeur du seuil d'affiliation (8 755 euros en 2015) de cotiser au RAAP, dans une fourchette comprise entre le seuil d'affiliation au régime et un plafond de cotisations fixé à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (114 120 euros en 2015). Le taux entier de la cotisation RAAP sera de 8%, bien qu'il soit possible sous conditions de bénéficier d'un taux réduit de 4%, notamment pour les adhérents affiliés au RACL et/ou au RACD. Une montée en charge progressive est prévue, avec une augmentation progressive du taux de cotisation entre 2017 et 2020 et une suppression non immédiate du régime actuel par classes.

L'ADAGP, en tant que société de gestion, va devoir faire les prélèvements induits par cette réforme et récupérer dans les tous prochains mois le numéro de sécurité sociale de tous les auteurs domiciliés en France.

5. TVA sur les œuvres d'art : retour à 5,5 %

En 2013, les artistes et les marchands d'art s'étaient fortement mobilisés pour alerter sur les risques d'une augmentation de la TVA à l'importation d'œuvres d'art qui aurait conduit les collectionneurs étrangers à privilégier des places offrant des conditions fiscales plus favorables (Londres notamment).

Si la loi de finances du 29 décembre 2013 avait fort heureusement abaissé la TVA à l'importation des œuvres d'art à 5,5%, elle ne l'avait toutefois pas étendu aux ventes d'œuvres d'art elles-mêmes, ce qui conduisait à faire peser sur les artistes vendant directement leurs œuvres en France une TVA près de deux fois supérieure à celle appliquée aux œuvres importées.

Dans le cadre de la loi de finances 2015, le Parlement a heureusement décidé de ramener de 10% à 5,5% le taux de TVA applicable aux ventes d'œuvres d'art effectuées en France par les artistes eux-mêmes et leurs ayants-droit (nouvel article 278-0 bis I-3° du code général des impôts).

6. Droit d'exposition

La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, et la ministre des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des femmes, Marisol Touraine, ont adressé le 7 août un courrier commun aux directeurs régionaux des affaires culturelles. La lettre, qui rappelle les obligations sociales et fiscales dans le domaine des arts graphiques et plastiques, insiste sur la nécessité de rendre effectif le droit d'auteur pour l'exploitation des œuvres, et notamment le droit d'exposition.

On ne peut que se réjouir de cette volonté de s'opposer à la « culture de la gratuité » qui prive hélas trop souvent les auteurs des arts graphiques et plastiques d'une juste rémunération. Lors d'une rencontre au ministère de la Culture avec les services de la Direction générale de la création artistique, l'ADAGP a demandé à ce que ces déclarations ne restent pas à l'état de vœux pieux.

■ L'impression 3D

Comme cela avait déjà été évoqué l'année dernière, l'impression 3D devrait révolutionner un très grand nombre de pratiques et d'usages. Le secteur des arts graphiques et plastiques est concerné au premier chef et dès à présent. L'impression 3D permet d'imprimer un objet tridimensionnel à partir d'un modèle numérique, que l'on a pu créer chez soi ou télécharger sur internet. Cette technologie, qui est neutre en tant que telle, constitue tout à la fois une menace et une opportunité pour les artistes. Une menace, parce que les œuvres des plasticiens risquent d'être touchées d'ici quelques temps par une nouvelle forme de « piratage », sous la forme d'objets physiques et non plus seulement sous celle d'images numériques. Mais c'est aussi une opportunité pour les artistes, qui pourront bientôt réaliser des tirages à bas coût en résine ou en bronze (les imprimantes 3D pouvant imprimer des objets en cire, immédiatement exploitables pour une fonte).

Les risques sont heureusement assez limités à ce jour. Bien qu'il existe plusieurs plateformes en ligne qui permettent aux internautes de partager des modèles 3D d'œuvres, les œuvres du répertoire de l'ADAGP sont très peu présentes et on ne constate pas une explosion de la contrefaçon. Par ailleurs, ce type de contrefaçon n'est pas avantageux financièrement et le résultat n'est généralement pas de très bonne qualité, surtout avec les imprimantes grand public. Pour le moment, et pour un certain temps encore, il n'y a pas de danger réel que les particuliers se mettent à imprimer des œuvres chez eux.

Il convient toutefois de rester vigilant en ce qui concerne la numérisation des œuvres originales

(par scanner, photogrammétrie...). Les modèles numériques peuvent en effet être utilisés pour créer des moules et faire ensuite des tirages de multiples, de manière traditionnelle. Les artistes – et notamment les sculpteurs – doivent être prudents lorsqu'un marchand d'art leur demande l'autorisation de scanner leurs œuvres en 3D.

La question est aussi de savoir comment encadrer ces risques, au besoin en adaptant la législation. Plusieurs groupes de réflexion sur le sujet ont été mis en place, en France, au sein de différentes instances. Le ministère de la Culture a créé une commission sur le sujet au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA). Le ministère de l'Économie a, quant à lui, confié une mission au Comité national anti-contrefaçon (CNAC). L'ADAGP participe activement à tous ces travaux.

L'un des enjeux, notamment, est de s'assurer que l'on pourra s'opposer efficacement aux utilisations non autorisées des œuvres et que toutes les utilisations licites des œuvres dans la sphère privée donneront, elles, bien lieu à une rémunération des auteurs, comme c'est le cas aujourd'hui avec la rémunération pour copie privée.

Si l'on veut lutter efficacement contre les risques de contrefaçon, l'une des solutions est de couper l'herbe sous les pieds des sites illégaux en accompagnant positivement les opportunités liées à l'impression 3D.

L'ADAGP discute ainsi avec différents acteurs économiques sur les conditions du développement d'une offre légale d'impression 3D. Des garanties devront pouvoir être apportées :

- 1° que seuls les artistes ou ayants droit qui veulent participer à ce type d'offre voient leurs œuvres utilisées : aucune autorisation d'exploitation en impression 3D ne sera accordée par l'ADAGP sans accord exprès de ses membres ;
- 2° que la sécurité des fichiers 3D soit parfaitement assurée ;
- 3° que les auteurs aient un contrôle total sur l'offre : validation des modèles 3D, décision de permettre ou non la personnalisation des objets par les utilisateurs, etc. ;
- 4° que les auteurs soient rémunérés.

■ À l'ADAGP

1. Mise en place du vote électronique

L'assemblée générale extraordinaire de 2013 a modifié les statuts de la société en vue de permettre l'instauration du vote électronique. L'ADAGP l'a mis en œuvre pour la première fois lors de l'assemblée générale d'octobre 2014.

Le vote électronique a permis d'accroître considérablement le nombre de votants : plus de 1 400 au total (dont 1 080 par voie électronique) pour l'assemblée générale 2014. Et pour 2015, le vote électronique est encore en hausse, avec 1 288 votes en ligne comptabilisés. Le vote électronique est donc devenu un élément-clé de la vie démocratique de l'ADAGP.

La mise en place du vote électronique a nécessité de nouvelles règles statutaires. Ainsi, il est désormais indispensable pour une succession multiple de désigner un seul et unique représentant en vue de voter au nom de tous en assemblée générale (par voie électronique ou en séance).

L'ADAGP a fait parvenir en avril un courrier aux personnes qui n'ont pas encore désigné un unique mandataire. Cette désignation est à faire une seule fois et sera valable aussi longtemps que la succession ne souhaite pas de changements. Une désignation, pour être valable, nécessite que chacun des membres de la succession ait désigné la même personne : l'unanimité est donc exigée. Aussi, l'absence de réponse d'un seul membre de la succession suffit à ne pas pouvoir finaliser la désignation. Seul le représentant unique recevra les codes lui permettant de voter par voie électronique

2. Empreintes numériques

Internet démultiplie les diffusions des œuvres et rend nécessaire le recours à des outils numériques pour renforcer et systématiser la surveillance jusqu'alors faite par des yeux humains. L'ADAGP s'est lancée dans ce défi et utilise depuis plusieurs mois des systèmes de reconnaissance automatisée d'images (ou « *fingerprinting* »), qui doivent permettre à terme de transformer les capacités de détection des exploitations et les procédures de répartition des droits revenant à chacun.

L'ADAGP conduit depuis début 2014, sous l'égide de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) et de OnLine Art (OLA), le GIE européen des sociétés d'auteurs pour la gestion des droits Internet, un groupe de travail afin de concrétiser ce projet sur le plan international.

La base d'images de référence constituée ne servira aucunement à diffuser ou commercialiser les œuvres mais uniquement à en extraire l'empreinte numérique afin de les « tracer » sur les réseaux et ainsi de mieux protéger les droits d'auteur.

L'objectif est de commencer les premiers tests opérationnels fin 2016 et de diffuser cette technologie chez les sociétés sœurs de l'ADAGP les plus avancées en 2017.

3. Accueil des nouveaux adhérents

Le 15 décembre 2014, l'ADAGP a invité ses nouveaux adhérents à rencontrer ses équipes au Palais de Tokyo et à visiter l'exposition « Inside » dont elle est partenaire. Cette rencontre a permis la présentation des missions de l'ADAGP et des échanges entre les artistes et le personnel de la société.

La rencontre des nouveaux adhérents aura désormais lieu chaque année, pour faire vivre ce lien humain et direct entre les artistes et les équipes de l'ADAGP. En 2015, la journée d'accueil aura lieu le 20 octobre à 17h30 au 104. L'impression 3D sera mise à l'honneur avec des démonstrations et des échanges sur ce thème.

4. Prix : l'ADAGP fête ses artistes

L'ADAGP entame la première saison de ses prix, par lesquels elle entend soutenir la création émergente dans différents domaines de création : arts plastiques, photographie, art numérique, design.

Les jurys, tous coprésidés par l'artiste Daniel Buren et par Meret Meyer, vice-présidente du Comité Marc Chagall, sont également composés de personnalités du milieu de l'art contemporain, spécialisées dans chaque discipline.

Le prix du Design, remis le 11 mars 2015 lors de la Biennale Internationale Design Saint-Etienne, a distingué Ying Chang, jeune designer issue du Royal College of Art de Londres. Les membres du jury, Mattia Bonetti, artiste designer, Juliette Pollet, conservatrice du patrimoine, responsable des collections arts décoratifs, métiers d'art et création industrielle au CNAP et Marion Vignal, journaliste, ont salué son travail dont la beauté discrète, presque invisible, émane de son processus de fabrication et du choix du plastique bulle, matériau inattendu dont elle déplace la valeur.

Le prix ADAGP des Arts plastiques a quant à lui été attribué à Kenny Dunkan à l'occasion des 60 ans du Salon de Montrouge, le 4 mai 2015. Le jury était composé de l'artiste Jean-Michel Alberola, d'Aude Cartier, directrice de la Maison des Arts de Malakoff et présidente du réseau Tram, et d'Anaël Pigeat, rédactrice en chef d'Art Press. Ils ont tenu à primer une œuvre possédant à la fois une dimension humoristique et un engagement politique et social, porteur de contradictions et connecté avec son temps.

Le prix des Arts numériques a été remis le 18 septembre au Fresnoy à l'occasion de l'exposition « Panorama 17 – Techniquement douce », qui s'est tenue du 18 septembre au 13 décembre 2015. Le jury, constitué d'Ange Leccia (artiste et directeur

du pavillon Neuflyze du Palais de Tokyo), Frédéric Ramade (réalisateur et directeur de la collection de l'Atelier A diffusée sur Arte Creative) et Sébastien Planas (directeur du FILAF, Festival international du livre d'art et du film), a décerné le prix au film *Le Park* de Randa Maroufi. Il a salué la grande qualité plastique de l'œuvre au message politique puissant et traité avec finesse.

Enfin, l'ADAGP clôturera la saison par le prix Photo, en association avec le BAL le 16 décembre.

5. Signatures de contrats

• Audiovisuel

Suite à la dénonciation par les opérateurs ADSL de leurs contrats début 2010, les sociétés d'auteurs, dont l'ADAGP, ont conclu depuis fin 2013 de nouveaux accords en les élargissant à la télévision sur mobile. Après Orange en novembre 2013 et Free en juin 2014, des accords ont été signés avec SFR et Bouygues Telecom les 22 octobre et 24 novembre 2014.

L'ADAGP a également conclu en septembre 2014, conjointement avec la SACD, un accord avec la plate-forme de vidéo à la demande Netflix. Ce contrat fait suite à ceux déjà signés avec les opérateurs français du même type : Canal Play et Filmo TV.

Enfin, un protocole d'accord conclu avec le SEVAD (Syndicat des éditeurs de vidéo à la demande) devrait permettre la signature dans les prochaines semaines de contrats avec les principaux opérateurs de vidéo à la demande à l'unité français tels que Canal Play VOD, TFI VOD...

• Paris Musées

La convention que l'ADAGP a signée le 12 décembre 2014 avec Paris-Musées permet aux musées de la ville de Paris de mettre en ligne, sur 32 sites internet et profils de réseaux sociaux dont ils sont propriétaires, 10 000 œuvres du répertoire de l'ADAGP relevant de leurs collections permanentes. Concernant les réseaux sociaux, le forfait rémunère le partage de premier niveau. Le contrat couvre également les images proposées à la presse, les lettres d'information électroniques, les bornes numériques et l'accès en ligne aux dossiers de mécénats ou pédagogiques.

Cet accord expérimental traduit la volonté de s'adapter à la diversité des utilisations des œuvres et d'en simplifier la mise à disposition tout en respectant les droits des auteurs.

• Images d'art RMN

La RMN a contacté l'ADAGP en avril pour mettre en place un accord permettant l'ouverture de leur site Images d'Art, site créé à la demande du ministère de la Culture pour valoriser les œuvres des collections nationales auprès du grand public.

C'est là encore un accord important pour démontrer qu'il est possible de concilier nouveaux usages et respect du droit d'auteur.

6. Procédures judiciaires

En janvier 2015, l'ADAGP a gagné deux procédures judiciaires. La première concernait un titre de presse, *Résidences Décoration*, qui avait publié des œuvres sans autorisation ni rémunération, alors même que l'ADAGP l'avait déjà fait condamner pour les mêmes actes en 2004. Le titre a tenté d'opposer toutes sortes d'arguments : liberté d'expression, exception d'actualité, promotion des artistes... Aucun n'a convaincu le juge, qui a validé toutes les pratiques de facturation de l'ADAGP.

La seconde procédure concernait une galerie de second marché n'ayant jamais répondu aux demandes de déclaration pour le droit de suite. L'ADAGP a été contrainte de demander un référé-expertise, qui a permis de recouvrer des montants importants de droit de suite. Cette action a permis de faire acter que le délai de prescription du droit de suite ne court pas tant qu'il n'y a pas de déclaration de la part d'une galerie.

7. Répertoire

Le répertoire est en progression très satisfaisante puisque 573 artistes et successions sont devenus membres de la société entre le 15 mai 2014 et le 10 mai 2015.

En tenant compte des auteurs tombés dans le domaine public, l'ADAGP représente à ce jour 10 693 auteurs membres directs de la société, 11 154 photographes via des agences photo et 108 923 auteurs membres des sociétés sœurs de l'étranger, soit 130 770 auteurs représentés au total.

■ À l'étranger

1. Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a récemment rendu plusieurs arrêts importants. Ils ont des conséquences directes en droit français puisque les arrêts de la CJUE s'imposent à l'ensemble des États européens, et notamment aux juridictions nationales.

• Hyperliens et droit de communication au public

La CJUE a, en premier lieu, eu à trancher la question de savoir si l'éditeur d'un site web pouvait, sans autorisation des auteurs et ayants droit concernés, utiliser les images issues d'un autre site. Le sujet est très technique. On ne vise pas ici le cas d'une personne qui télécharge des images sur internet et les copie sur son propre site, réalisant ainsi un acte de reproduction : cela relève clairement du droit d'auteur. L'hypothèse visée est celle du site web programmé pour aller chercher des fichiers qui sont présents sur le serveur d'un autre site et les afficher, sans les copier, comme s'il s'agissait de ses propres images.

Dans deux arrêts très contestables (Svensson et Bestwater), la CJUE a considéré que dès lors que les images ont été publiées sur le premier site avec les autorisations nécessaires et qu'aucun système de protection technique n'a été mis en place pour empêcher l'affichage sur d'autres sites, alors n'importe qui peut légalement afficher toutes les images sur son propre site, sans autorisation et sans rémunération des auteurs.

Très concrètement, ces décisions permettent de créer un site web et, par des moyens techniques très simples à mettre en place (technique dite de « *hotlinking* »), d'afficher toutes les images issues des sites du Centre Pompidou ou de la RMN, sans avoir à payer quoi que ce soit.

Fort heureusement, l'ADAGP a trouvé des moyens techniques et juridiques permettant de réagir. Dans tous les contrats passés avec les musées et les sites web est désormais prévue une clause qui les oblige à activer une fonctionnalité qui empêche techniquement la réutilisation de leurs images par d'autres sites.

• Épuisement du droit de distribution

Tout comme le droit français, la législation européenne reconnaît aux auteurs le droit d'autoriser ou d'interdire les reproductions de leurs œuvres mais également de décider sous quelle forme celles-ci pourront être distribuées. Ce droit de distribution s'épuise toutefois au premier usage : une fois que l'œuvre originale ou une reproduction d'œuvre est mise sur le marché, l'auteur ne peut plus s'opposer à la revente.

C'est sur cette base juridique qu'Allposters, société néerlandaise spécialisée dans la vente en ligne de posters et d'affiches, a cru pouvoir mettre en place, sans aucune autorisation, une offre commerciale de vente d'affiches sur toile. Ces affiches ne sont pas imprimées de manière habituelle : Allposters rachète des stocks d'affiches et, grâce à un procédé chimique, transfère l'encre du support

papier vers la toile. Alors que l'impression classique d'une œuvre sur un support (papier, toile ou autre) relève clairement du droit de reproduction, Allposters espérait que cette façon de faire lui permettrait d'arguer qu'elle ne procédait à aucune reproduction de l'œuvre (puisque l'affiche originale était vierge après cette opération), mais à une simple revente d'une affiche du commerce. C'est la raison pour laquelle la société sœur de l'ADAGP aux Pays-Bas, Pictoright, a poursuivi Allposters sur le terrain de la contrefaçon. L'affaire est allée jusqu'à devant la Cour de cassation néerlandaise qui, à la demande d'Allposters, a interrogé la Cour de justice de l'Union européenne quant à son appréciation des faits au regard du droit européen.

Et il faut cette fois-ci se féliciter que la Cour, suivant un raisonnement parfaitement rigoureux, ait énoncé en janvier 2015 qu'« *une reproduction d'une œuvre protégée, après avoir été commercialisée dans l'Union avec le consentement du titulaire du droit d'auteur, a subi un remplacement de son support, tel que le transfert sur une toile de cette reproduction figurant sur une affiche en papier, et est à nouveau mise sur le marché sous sa nouvelle forme* ».

L'affaire va maintenant revenir devant la Cour de cassation néerlandaise et l'on peut espérer que Pictoright ait gain de cause contre Allposters : ce serait une victoire importante.

2. CIAGP

Cette année le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) s'est tenu les 18 et 19 mai à Buenos Aires. Si ce lieu a été choisi, c'est parce que le Sénat argentin devait, la même semaine, se prononcer sur l'introduction du droit de suite dans sa législation (vote qui, en l'occurrence, a été favorable).

Plusieurs grands sujets ont été abordés tels que la nécessité d'obtenir une rémunération de la part des grands opérateurs de l'Internet, afin d'opérer le nécessaire partage de la valeur entre ceux qui diffusent les œuvres et ceux qui les créent, la création d'un projet international de *fingerprinting* (reconnaissance automatique des images), l'importance de ne pas généraliser l'exception de panorama en Europe.

Le CIAGP a par ailleurs réélu à sa présidence Hervé Di Rosa, dont les qualités ont été saluées par toutes les sociétés d'auteurs.

Le prochain CIAGP doit avoir lieu au Sénégal, à l'occasion de la Biennale de Dakar. En 2017, ce sera certainement la Chine.

3. Assemblée générale de la CISAC à Bruxelles

Cette réunion des 227 sociétés d'auteurs de tous répertoires (musique, audiovisuel, art dramatique, arts visuels...) et de tous pays, qui s'est tenue le 4 juin à Bruxelles, a mis particulièrement en valeur les créateurs à l'occasion d'une belle table ronde présidée par Jean-Michel Jarre.

L'équipe permanente de la CISAC et les dizaines de sociétés d'auteurs présentes sont apparues soudées et plus que jamais mobilisées pour défendre les droits des créateurs. La campagne internationale pour le droit de suite a encore une fois été mise à l'honneur.

En marge de l'assemblée, il a été décidé de monter un colloque dédié au droit de suite fin octobre à Moscou. Plus tard dans l'année, le délégué régional CISAC pour l'Amérique latine organisera deux jours de formation avec les sociétés d'auteurs des arts visuels de cette région du monde en coopération avec les sociétés européennes, afin de renforcer leur efficacité, notamment en matière de droit de suite, de gestion des droits numériques, de gouvernance et de développement du *fingerprinting*.

Pour conclure cette liste des actions réalisées par l'ADAGP en 2014, Marie-Anne Ferry-Fall salue l'implication des 16 administrateurs, artistes et successions, qui soutiennent les équipes de l'ADAGP à la fois dans le travail quotidien et dans les actions de défense des droits tant au niveau national qu'international. Les échanges riches et pertinents qui ont lieu lors des séances du Conseil d'Administration sont précieux et guident à tout instant les actions de la société.

Pierre Peyrolle remercie Marie-Anne Ferry-Fall pour son exposé et passe la parole à la salle.

Une personne interroge la directrice générale sur les mentions dans les relevés de droits et obtient des précisions. En l'absence de question sur le rapport d'activité, le président Peyrolle soumet la résolution suivante au vote :

« Les associés de l'ADAGP approuvent le rapport d'activité de l'exercice 2014 présenté par la générale. »

Total des voix : 8 267. **Résultat :** 7 830 voix « pour », 416 voix « abstention », 21 voix « contre »

Note : les résultats de vote intègrent à la fois les votes exprimés en séance et les votes par voie électronique.

2 Rapport de gestion de l'exercice 2014

L'année 2014 a marqué une nouvelle progression des droits facturés puisque ceux-ci sont en hausse de 2,46 % (soit 757 826 €), passant de 30 854 970 € en 2013 à 31 612 797 € en 2014. Ce très bon résultat fait suite à une année 2013 en hausse significative qui avait hissé les perceptions facturées au-dessus de 30 millions d'euros.

Si l'on constate une baisse du droit de suite, cette croissance 2014 est assise sur le droit de reproduction tant en France, avec notamment la copie privée, qu'à l'étranger, avec les droits venant des sociétés sœurs.

L'ADAGP a pu procéder à un reversement complémentaire des droits aux auteurs et ayants droit d'un montant exceptionnel de 310 000 € et, au final, le montant des droits leur ayant été répartis a progressé de 2,72 %. Le taux de gestion a encore diminué et s'affiche à 11,64 %.

■ Perceptions

• Droit de suite

Après plusieurs années en progression, le droit de suite affiche en 2014 une baisse significative de 6,99 % par rapport à l'année précédente, passant de 12 480 730 € en 2013 à 11 608 420 € en 2014. Cette baisse est principalement due au droit de suite France qui passe de 8 268 881 € en 2013 à 7 505 903 €, soit un recul de 9,23 %.

Le droit de suite venant de l'étranger reste moins affecté par ce recul, avec une baisse de 2,92 % mais atteignant encore 4 088 697 € en 2014 après avoir connu un pic à 4 211 849 € en 2013.

• Droit de reproduction

Au total, les facturations affichent encore une forte progression de 13,73 % par rapport à 2013, soit + 1 579 510 €, en s'établissant en 2014 à 13 085 484 €. Cette progression est équitablement portée par la France et l'international.

En France, les droits de reproduction ont progressé de 13,30 % par rapport à 2013 et atteignent 7 954 070 € en 2014.

Les droits primaires nationaux ont tendance à stagner, avec une légère baisse de 74 511 € (-2,57 %) pour s'établir à 2 821 367 € en 2014.

Concernant les droits collectifs, la copie privée affiche une progression remarquable de plus de 40 % par rapport à 2013, avec 1 204 535 € de montants facturés supplémentaires pour finir à 4 077 997 €.

La copie privée est donc cette année le moteur de la progression des droits facturés en France par l'ADAGP. Cela est dû aux nouveaux barèmes votés en décembre 2012 mais aussi à la bonne santé des ventes de supports numériques.

La reprographie affiche un léger repli de 155 978 € (-14,06%) dû à des perceptions exceptionnelles en 2013 : les droits s'établissent cette année à 953 715 €.

Le droit de prêt a lui aussi diminué de 40 266 € (-28,50%) pour s'établir à 100 991 € en 2014.

Les sommes venant des sociétés sœurs progressent de façon significative avec 998 541 € de versements supplémentaires par rapport à 2013, soit +26,75%, pour atteindre 4 731 035 € en 2014. En reprographie, un arriéré de droits versé par la société allemande explique principalement le bond de 371 019 € par rapport à 2013.

À l'étranger en gestion directe, on constate un recul de 352 811 € (-46,84%) par rapport à 2013 qui s'explique par une facturation exceptionnelle en 2013, qui n'a lieu que tous les trois ans et concerne un contrat particulier. L'ADAGP a ainsi facturé cette année 400 379 € contre 753 190 € en 2013.

• Droits de représentation : droits audiovisuels et multimédias

Les droits de représentation se maintiennent avec une légère hausse de 0,74% (soit +50 627 €) puisqu'ils passent de 6 868 266 € en 2013 à 6 918 893 € en 2014.

Les droits de télédiffusion France continuent leur progression avec +4,55%, à 5 479 984 € contre 5 241 674 € en 2013. Ce résultat est d'autant plus remarquable que 2013 était marqué par des perceptions exceptionnelles grâce à l'issue positive des négociations avec Orange concernant la diffusion par ADSL (boxes), la TV sur PC et la TV sur mobile. Cette année, SFR a régularisé sa situation et a permis d'enregistrer un rattrapage exceptionnel portant sur plusieurs années. Les facturations exceptionnelles enregistrées cette année s'élèvent à 411 970 €. Concernant l'étranger, les droits venant des sociétés sœurs ont diminué de 29,75% pour s'établir à 356 426 € contre 507 366 € en 2013 et les droits étrangers en gestion directe ont quant à eux progressé de 39,10%, passant de 41 881 € en 2013 à 58 257 € en 2014.

Les droits multimédias France reculent de 13,16%, en passant de 888 951 € en 2013 à 772 001 € en 2014, soit 116 950 € de moins. À l'étranger, les versements des sociétés sœurs ont progressé de 81 805 €, soit une hausse de 55,01% amenant ces droits à 230 510 €; en gestion directe, au contraire,

21 715 € de droits ont été facturés en 2014 contre 39 689 € en 2013 (-45,28%).

■ Répartitions aux auteurs

En 2014, les droits répartis ont augmenté de 2,72% par rapport à 2013. Ils se sont élevés à 27 932 933 € contre 27 192 066 € en 2013. Il est à noter, comme en 2013, qu'un reversement complémentaire aux auteurs et ayants droit d'un montant exceptionnel de 310 000 € a pu être effectué grâce aux bons résultats de la société.

■ Tableaux Comptables

• Bilan

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,54%, passant de 1 204 092 € en 2013 à 1 222 623 € en 2014, et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît une nouvelle augmentation de 5,37%, en passant de 196 122 € en 2013 à 206 652 €, en phase avec la croissance du nombre d'adhérents.

Au final, le bilan de la société s'accroît de 1,60% à 26 076 188 € en 2014, contre 25 666 236 € en 2013.

• Compte de résultat

- Produits (retenues statutaires)

Le produit des retenues statutaires affiche une légère progression de 0,46% grâce à l'amélioration des perceptions en France et s'élève à 3 679 864 € en 2014 contre 3 662 904 € en 2013.

- Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont progressé de 1,51%, soit une augmentation plus faible que celle des facturations de droits, en passant de 4 213 595 € en 2013 à 4 277 339 € en 2014. Cet accroissement maîtrisé des charges d'exploitation s'inscrit dans un contexte de progression des droits facturés et dans une démarche d'investissements permettant d'améliorer la visibilité et l'efficacité de la société. Cette année, l'ADAGP a entamé les investissements permettant de moderniser le site de la Banque d'images et l'achat de la licence de *fingerprinting*. Il y a aussi un contexte d'augmentations contraintes (loyers, honoraires d'avocats, assurances...).

- Les charges structurelles passent de 532 572 € en 2013 à 566 054 €, soit une augmentation de 6,29% du fait de dépenses informatiques et surtout de dépenses associées au départ à la retraite d'une collaboratrice historique de la société.

- Les charges de fonctionnement sont en diminution de 14,11%, passant de 609 018 € en 2013 à 523 104 € en 2014, soit une baisse de 85 914 €. Cette

réduction significative s'explique en grande partie par le fait qu'en 2013 l'ADAGP avait fêté ses 60 ans : ces charges exceptionnelles ne se retrouvent pas en 2014, ce qui allège ce poste de dépenses.

- Les charges d'impôts et taxes progressent de 5,48% (90 058€ en 2014 contre 85 380€ en 2013).

- Les frais de personnel représentent cette année 69,67% des charges d'exploitation. Ils progressent de 4,20% (120 238€) et passent de 2 859 978€ en 2013 à 2 980 216€. Les raisons de cette progression sont multiples. Le départ à la retraite d'une collaboratrice historique a créé une charge exceptionnelle sur ce poste. D'autre part, le départ d'un responsable de service a entraîné une charge exceptionnelle fin 2014. Enfin, la création du poste de Secrétaire général s'est faite en janvier 2014.

• Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation baisse de 3,95%, passant de -247 841 € en 2013 à -257 620 € en 2014, soit -9 779 €.

Les produits financiers suivent l'évolution des placements bancaires de l'année écoulée. Ils ont baissé de 6,20%, en passant de 299 993 € à 281 387 € en 2014. En tenant compte des charges exceptionnelles liées aux différences négatives de change, le résultat financier s'établit cette année à 273 010 €, ce qui couvre largement le déficit d'exploitation et évite d'augmenter les retenues statutaires.

Les résultats exceptionnels sont en très forte progression de 44 249 € pour finir à 51 830 € contre 7 581 € en 2013. C'est le reflet de plusieurs décisions judiciaires favorables à l'ADAGP qui lui ont permis d'enregistrer des dommages-intérêts en 2014.

L'impôt sur les sociétés est en augmentation (+17,42%), à 59 220 € contre 50 435 € en 2013. Cette réalité fiscale reflète la bonne santé économique de la société.

Au final, le résultat d'exercice est de 8 000 € (-1 195 € par rapport à l'année dernière) après le reversement complémentaire exceptionnel aux auteurs et ayants droit, ce qui est conforme au but non lucratif de la société. L'année 2014 est donc une année encore marquée par la progression des droits facturés, le cap des 30 millions d'euros a été dépassé pour la première fois l'année dernière. Les résultats de l'année précédente ont été confortés cette année. Les charges sont maîtrisées et affichent une croissance plus faible que celle des perceptions.

■ Taux de gestion

Ces bons indicateurs permettent donc d'afficher un taux de prélèvement pour frais encore en diminution par rapport à l'année dernière puisqu'il est

ramené de 11,87% à 11,64%.

Cela témoigne une nouvelle fois de la performance de la gestion de la société au service de ses associés et des bons résultats de celle-ci dûment redistribués aux auteurs et ayants droit.

■ Tendances 2015

Aux comptes intermédiaires du 30 septembre, les droits sont en augmentation de 11,2% (soit plus de 1,9 millions) par rapport à la même période de 2014.

Le droit de suite France est en belle hausse de même que le droit de suite étranger (+22% au total).

Les droits de reproduction primaires sont également en hausse en France alors qu'une très forte baisse des droits étrangers provenant des sociétés sœurs est constatée, due pour sa quasi-totalité à des retards de paiement des sociétés américaine, espagnole et suisse. Les droits étrangers gérés directement sont stables.

La perception des derniers arriérés de 12 années de blocages de copie privée numérique pour la photo et le dessin de Presse ont apporté à l'ADAGP des montants exceptionnels appréciables alors que les droits de reprographie sont en forte diminution. Cette baisse est liée aux versements exceptionnels dus aux déblocages qui ont eu lieu sur l'année dernière. La baisse des droits de photocopie n'est en fait qu'un retour à la normale.

Les droits audiovisuels sont en hausse par rapport à l'année dernière à la même époque et les droits multimédias augmentent légèrement.

Au final et même s'il est difficile d'anticiper les perceptions des 6 prochains mois, 2015 devrait être égal ou légèrement supérieur à 2014.

Les charges à fin septembre sont en très légère diminution (-0,32%) par rapport à celles de 2014 à la même époque.

Après cette présentation par Marie-Anne Ferry-Fall, Pierre Peyrolle passe la parole à Guy Flochlay, commissaire aux comptes (société Grant Thornton).

M. Flochlay lit son rapport général par lequel il indique certifier sans réserves les comptes de 2014, qui sont réguliers, sincères et fidèles.

En l'absence de questions, Pierre Peyrolle déclare alors qu'il va être procédé au vote à main levée de la résolution suivante :

« Après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du

code de commerce, les associés de l'ADAGP approuvent les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2014 présenté par la gérante.»

Total des voix : 8 195. **Résultat** : 7 684 voix « pour », 500 voix « abstention », 11 voix « contre »

3 L'action culturelle

Conformément à l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle, l'ADAGP utilise 25% des sommes provenant de la rémunération pour copie privée (RCP) à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation des artistes.

Marie-Anne Ferry-Fall indique que trois budgets de l'action culturelle vont être présentés :

- Le budget 2014 qui est clos et que l'assemblée générale doit ratifier;
- Un point d'information sur le budget 2015 qui est en cours d'exécution;
- La présentation du budget 2016, qui est également soumis à ratification de l'assemblée générale.

■ Budget 2014

S'agissant du budget 2014, Marie-Anne Ferry-Fall attire l'attention des adhérents sur quelques différences avec le budget annoncé et notamment sur les points suivants :

- l'abandon du projet des Hivernales (4 000€);
- le report à 2015 de l'exposition à la Maison nationale des Artistes de Nogent sur Marne (3 500€);
- l'ajout d'une subvention de « Présence Photographique » à hauteur de 1 750€;
- la fermeture de la Maison des Illustrateurs;
- l'ajout d'un budget de 4 277€ pour les actions en faveur du droit de suite (au lieu de 10 000€);
- le report sur 2015 des colloques du CERDI (5 000€), du guide successorale (5 000€) et du colloque européen State of fine art (2 000€).

Au final, il reste 90 054€ et non 63 997€ comme prévu à l'AG 2014.

• Affectation de l'action culturelle 2014

| | |
|---|-----------|
| - 25% des rémunérations collectées | 703 423 € |
| - Report du solde de l'action culturelle 2013 | 145 461 € |

Total 2014 des montants disponibles 848 884 €

Montants attribués 758 830 €

Actions d'aide à la création

Manifestations culturelles et promotion des œuvres

Multirépertoires 379 380 €

| | |
|-----------------------------|-----------|
| - Banque d'Images | 199 380 € |
| - Atelier A - Arte Creative | 180 000 € |

Beaux-Arts 151 500 €

| | |
|---|----------|
| - Salon de Montrouge | 10 000 € |
| - Réalités nouvelles | 10 000 € |
| - Macparis | 10 000 € |
| - Comparaisons | 10 000 € |
| - Salon des artistes français | 10 000 € |
| - Salon national des beaux-arts | 10 000 € |
| - Salon d'automne | 10 000 € |
| - Salon du dessin et de la peinture à l'eau | 10 000 € |
| - Salon des indépendants | 10 000 € |
| - Salon de Versailles | 3 500 € |
| - Puls'art | 3 500 € |
| - Salon des artistes du Val-de-Marne | 3 500 € |
| - Artcité | 3 500 € |
| - Salon des Artistes orléanais | 3 500 € |
| - Salon « Itinéraires » | 1 750 € |
| - Salon international du portrait | 1 750 € |
| - RDV d'art | 1 750 € |
| - « Corps à corps » | 1 750 € |
| - « Artistes de passage » | 1 750 € |
| - Les ateliers de Ménilmontant | 1 500 € |
| - Seizièm'Art | 1 500 € |

- Autres manifestations 32 250 €

| | |
|---|----------|
| - Inside, Palais de Tokyo | 20 000 € |
| - « Quiz » | 5 000 € |
| - Les Hivernales | 0 € |
| - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions (Aware) | 3 000 € |
| - Saint-Ouen traversée d'arts | 1 750 € |
| - « Ames en résonance » | 1 000 € |
| - « Huis Clos - Opus 2 » (Itinéraires) | 1 500 € |

Photographie 28 250 €

| | |
|---|----------|
| - Les Rencontres d'Arles | 20 000 € |
| - Exposition à la Maison nationale des Artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP) | 0 € |
| - Les Promenades photographiques | 3 500 € |
| - Autres manifestations | 4 750 € |
| - Base de données Möbius | 3 000 € |
| - Présence(s) Photographie | 1 750 € |

Dessin 13 750 €

| | |
|--|---------|
| - Rencontres internationales du dessin de presse (RIDEP) | 4 000 € |
|--|---------|

| | |
|--|----------------|
| - Brochure « Abécédaire des auteurs et illustrateurs jeunesse » (Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse) | 3 000 € |
| - Exposition des résidents de La maison des auteurs de La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image | 3 000 € |
| - Maison des illustrateurs | 0 € |
| - Autres manifestations | 3 750 € |
| - Festival Regard 9 | 1 750 € |
| - Bulles d'air | 2 000 € |

Installations/performances/vidéos 30 000 €

| | |
|--|----------|
| - Nuit Blanche | 20 000 € |
| - Festival international du livre d'art et du film (FILAF) | 8 000 € |
| - Autres manifestations | |
| - Festival « Arts à la pointe » | 1 000 € |
| - « INACT - festival de performances transmédias » | 1 000 € |

Actions de défense et d'information 12 277 €

| | |
|--|----------------|
| - Actions en faveur du droit de suite | 4 277 € |
| - Colloque du Centre d'études et de recherche en Droit de l'Immatériel (CERDI) | 0 € |
| - Actions de formation du Groupement des illustrateurs-auteurs et scénaristes de la région Alsace (GRILL) | 3 000 € |
| - Rencontres annuelles de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) | 2 000 € |
| - Journée d'information sur les marchés de l'art (Association Droit et Fiscalité du Marché de l'Art - « DFMA Collection ») | 1 000 € |
| - Autres manifestations | 2 000 € |
| - Guide successoral | 0 € |
| - Colloque le 4 novembre 2014 au Parlement européen | 0 € |
| - Convention du Syndicat national des maisons de vente volontaire (SYMEV) | 1 500 € |
| - Association nationale des élèves commissaires-priseurs (ANECP) | 500 € |
| - Divers | 0 € |

Actions de formation des artistes 143 673 €

| | |
|--|--|
| - Contribution à la formation continue (AFDAS) | |
|--|--|

Montant total attribué 758 830 €

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Solde de l'Action Culturelle 2014 | 90 054 € |
|-----------------------------------|----------|

Budget 2015

Marie-Anne Ferry-Fall attire l'attention des associés sur quelques différences concernant les dépenses du budget 2015 en cours d'exécution telles que :

- La création de Bourses Après Charlie pour l'intervention d'artistes en milieu scolaire (120 000€)
- L'attribution de 10 000€ à l'association La source
- La subvention pour « Hospitalités » est estimée à 20 000€, et non à 15 000€
- Le salon Jeune Création ne sera pas subventionné (2 500€) car il est organisé par une galerie
- L'exposition au Lieu unique ne sera pas subventionnée (4 000€) car il s'agit d'une exposition monographique
- L'exposition Métamorphosis au Cube voit son budget ramené de 4 000€ à 2 500€, car elle regroupe moins de 50 artistes.
- Une subvention est créée en faveur du centre d'art Le Bal (20 000€)
- La subvention de la Biennale Internationale des arts numériques au 104 a été accordée (20 000€)
- La subvention CERDI est annulée (le colloque ne traite pas de droit d'auteur mais de droit de la propriété industrielle tel que le brevet, étranger aux missions de l'ADAGP)

Au final, les montants attribués passent de 888 766 € à 1 054 811 € avec un solde positif de 61 455 €.

Affectation de l'action culturelle 2015

| | |
|---|-------------|
| - 25% des rémunérations collectées | 1 026 212 € |
| - Report du solde de l'action culturelle 2014 | 90 054 € |

Total 2015 des montants disponibles 1 116 266 €

Multirépertoires 565 000 €

| | |
|---|-----------|
| - Banque d'Images | 190 000 € |
| - Arte Creative - Atelier A | 180 000 € |
| - Dispositif Après Charlie | 120 000 € |
| - Prix ADAGP | 35 000 € |
| - Programme « Suite » du Centre national des arts plastiques (CNAP) | 30 000 € |
| - La Source-La Guérulde | 10 000 € |

Beaux-Arts 245 500 €

| | |
|--|----------|
| - « Lasco Project #4 » au Palais de Tokyo | 30 000 € |
| - « Hospitalités » du réseau art contemporain Paris Ile-de-France (TRAM) | 20 000 € |
| - Salon de Montrouge | 15 000 € |
| - Réalités nouvelles | 11 000 € |
| - Macparis | 11 000 € |
| - Comparaisons | 11 000 € |
| - Salon des artistes français | 11 000 € |
| - Salon national des beaux-arts | 11 000 € |
| - Salon d'automne | 11 000 € |

| | |
|---|-----------------|
| - Salon du dessin et de la peinture à l'eau | 11 000 € |
| - Salon des indépendants | 11 000 € |
| - Platform FRAC | 5 000 € |
| - Salon de Versailles | 4 000 € |
| - Puls'art | 4 000 € |
| - Salon des artistes du Val-de-Marne | 4 000 € |
| - Artcité | 4 000 € |
| - Arts Atlantic | 4 000 € |
| - Salon des Artistes orléanais | 4 000 € |
| - Les Hivernales | 4 000 € |
| - Exposition du Fresnoy « Panorama » | 4 000 € |
| - Printemps de l'art contemporain | 4 000 € |
| - Biennale de Lyon | 4 000 € |
| - Exposition Metamorphosis (Cube) | 2 500 € |
| - Salon «Itinéraires» | 2 000 € |
| - Salon international du portrait | 2 000 € |
| - RDV d'art | 2 000 € |
| - Salon Courants d'arts | 2 000 € |
| - Biennale 109 | 2 000 € |
| - Exposition de l'Association de rencontre pour la création artistique et son développement (ARCAD) | 2 000 € |
| - Seizièm'Art | 1 500 € |
| - La Réserve des arts | 1 500 € |
| - Autres manifestations | 30 000 € |
| - Exposition « Et in Libertalia Ego » Maison Rouge | 4 000 € |
| - Salon international de peinture et de sculpture de Vittel | 4 000 € |
| - Figuration critique | 4 000 € |
| - Dialogues - CNFAP | 2 000 € |
| - Carrément 2 | 2 000 € |
| - Watch This Space - 50° Nord Réseau d'art contemporain | 2 000 € |
| - Ateliers de Ménilmontant | 1 500 € |
| - Autres manifestations diverses | 19 500 € |

Photographie 60 000 €

| | |
|--|-----------------|
| - Les Rencontres d'Arles | 20 000 € |
| - Exposition d'artistes à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP) | 5 000 € |
| - Promenades photographiques | 5 000 € |
| - Autres manifestations | 30 000 € |
| - Gratacap (Le BAL) | 20 000 € |
| - Les Nuits Photographiques | 4 000 € |
| - Exposition Photographie (ARCAD) | 2 000 € |
| - Présence(s) Photographie | 2 000 € |
| - Autres manifestations diverses | 2 000 € |

Dessin 18 000 €

| | |
|--|---------|
| - Projet de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse | 4 000 € |
| - Exposition des résidents de la maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image | 4 000 € |

| | |
|--|----------------|
| - Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens | 4 000 € |
| - Festival Regard 9 | 2 000 € |
| - Autres manifestations | 4 000 € |
| - 14 ^{ème} Bulle - Bulles en Hauts de Garonne | 2 000 € |
| - Les Rencontres Chaland | 2 000 € |

Installations/performances/vidéos 52 000 €

| | |
|--|-----------------|
| - Nuit Blanche | 20 000 € |
| - Festival international du livre d'art et du film (FILAF) | 8 000 € |
| - Autres manifestations | 24 000 € |
| - Biennale internationale des arts numériques (104) | 20 000 € |
| - Pulp Festival | 4 000 € |

Design 15 000 €

| | |
|--|-----------------|
| - Biennale Internationale design Saint-Etienne | 5 000 € |
| - Autres manifestations | 10 000 € |

Actions de défense et d'information 48 000 €

Actions en faveur du droit de suite :

| | |
|--|-----------------|
| - Journée d'information sur le droit de suite à la SGDL (AFPIDA) | 15 000 € |
| - Colloque du Centre d'études et de recherche en Droit de l'Immatériel (CERDI) | 0 € |
| - Association marché de l'art avec le Ministère de la Culture | 5 000 € |
| - Rencontres annuelles de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) | 2 000 € |
| - Convention avec le Syndicat national des maisons de vente volontaire (SYMEV) | 1 500 € |
| - Galeries Mode d'emploi | 1 000 € |
| - Journée d'information sur les marchés de l'art (Association Droit et fiscalité du marché de l'art - DFMA Collection) | 1 000 € |
| - ANECP | 500 € |
| - Autres manifestations | 22 000 € |
| - Guide successoral | 5 000 € |
| - Colloque « The State of Fine Art – New Perspectives on Artistic Copyright » | 2 000 € |
| - Pôle ressources (ARCAD) | 2 000 € |
| - Autres manifestations diverses | 13 000 € |

Actions de formation des artistes 51 311 €

| | |
|--|----------|
| - Contribution à la formation continue (AFDAS) | 51 311 € |
|--|----------|

Montant total attribué 1 054 811 €

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Solde de l'Action Culturelle 2015 | 61 455 € |
|-----------------------------------|----------|

Budget 2016

Le budget de 2016, qui doit être soumis à ratification augmente sensiblement de 11%.

Affectation de l'action culturelle 2016 (anticipé)

| | |
|---|-------------|
| - 25% des rémunérations collectées | 1 176 479 € |
| - Report du solde de l'action culturelle 2013 | 61 455 € |

Total 2016 des montants disponibles 1 237 934 €

Il est proposé de reconduire l'ensemble des actions culturelles qui ont été menées en 2015, mais en augmentant ces subventions d'environ 10% (cela permet notamment de compenser la baisse des subventions publiques, notamment pour les petites manifestations) :

- Les manifestations qui bénéficiaient d'une subvention à 11 000€ passent à 12 000€
- celles qui étaient à 5 000€ passent à 5 500€
- celles qui étaient à 4 000€ passent à 4 500€
- celles qui étaient à 2 000€ passent à 2 250€
- celles qui étaient à 1 500€ passent à 1 700€

Par ailleurs, trois autres lignes directives de l'objectif de ces différentes actions sont présentées :

1° Mailler le territoire en renforçant les actions menées dans les régions de France et diversifier les aides vers des nouveaux domaines de création (on peut citer à titre d'exemples le festival 9^e art à Aix en Provence, le festival quai des bulles à Saint Malo, ou encore les Laboratoires d'Aubervilliers, etc.).

L'ADAGP entend soutenir des événements représentant la diversité du répertoire et développer en profondeur les actions menées afin d'en faire bénéficier l'ensemble des régions en France.

2° L'ADAGP souhaite également se diversifier et soutenir d'autres types de création comme la céramique (via des événements tels que la biennale de Vallauris consacrée à la céramique ou « Sèvres OutDoors » qui propose une magnifique exposition sur la céramique) ou encore le domaine de l'architecture (en participant au festival des Architectures Vives à Montpellier).

3° Il s'agit également d'encourager des actions conjointes et mêler les objectifs et les enjeux sociétaux avec les artistes et les acteurs majeurs du secteur de l'art contemporain. Il faut renforcer les axes liés à l'enseignement artistique et à l'intervention des artistes en milieu scolaire.

Multirépertoires 565 000 €

| | |
|---|-----------|
| - Banque d'Images | 190 000 € |
| - Arte Creative - Atelier A | 180 000 € |
| - Dispositif « Après Charlie » | 120 000 € |
| - Prix ADAGP | 35 000 € |
| - Programme « Suite » du Centre national des arts plastiques (CNAP) | 30 000 € |
| - La Source-La Guéroulde | 10 000 € |

Beaux-Arts 236 600 €

| | |
|---|-----------------|
| - Exposition au Palais de Tokyo | 30 000 € |
| - Salon de Montrouge | 12 000 € |
| - Réalités nouvelles | 12 000 € |
| - Macparis | 12 000 € |
| - Comparaisons | 12 000 € |
| - Salon des artistes français | 12 000 € |
| - Salon national des beaux-arts | 12 000 € |
| - Salon d'automne | 12 000 € |
| - Salon des indépendants | 12 000 € |
| - Salon du dessin et de la peinture à l'eau | 12 000 € |
| - Platform FRAC | 5 000 € |
| - Salon de Versailles | 4 500 € |
| - Puls'art | 4 500 € |
| - Salon des artistes du Val-de-Marne | 4 500 € |
| - Artcité | 4 500 € |
| - Salon des Artistes orléanais | 4 500 € |
| - Printemps de l'art contemporain | 4 500 € |
| - La Maison Rouge | 4 500 € |
| - Les Laboratoires d'Aubervilliers | 4 500 € |
| - Figuration critique | 4 500 € |
| - Salon international du portrait | 4 500 € |
| - Salon « Itinéraires » | 2 250 € |
| - RDVd'art | 2 250 € |
| - Salon Courants d'arts | 2 250 € |
| - Saint-Ouen Traversée des arts | 2 250 € |
| - Carrément 3 | 2 250 € |
| - 50° Nord Réseau d'art contemporain | 2 250 € |
| - Seizièm'Art | 1 700 € |
| - La Réserve des arts | 1 700 € |
| - Ateliers de Ménilmontant | 1 700 € |
| - Autres manifestations | 30 000 € |

Photographie 102 000 €

| | |
|--|-----------------|
| - LE BAL | 30 000 € |
| - Les Rencontres d'Arles | 22 000 € |
| - Exposition d'artistes à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP) | 5 500 € |
| - Promenades photographiques | 5 500 € |
| - Les Nuits Photographiques | 4 500 € |
| - Exposition Photographie (ARCAD) | 2 250 € |
| - Présence(s) Photographie | 2 250 € |
| - Autres manifestations | 30 000 € |

| | |
|--|-----------------|
| Dessin | 41 000 € |
| - Projet de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse | 4 500 € |
| - Exposition des résidents de la maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image | 4 500 € |
| - Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens | 4 500 € |
| - Rencontre du 9 ^e art | 4 500 € |
| - Festival de la bande dessinée et de l'image projetée | 4 500 € |
| - Pulp Festival | 4 500 € |
| - Festival Regard 9 | 2 250 € |
| - Bulles en Hauts de Garonne | 2 250 € |
| - Bulles d'Aire | 2 250 € |
| - Les Rencontres Chaland | 2 250 € |
| - Autres manifestations | 5 000 € |

| | |
|---|-----------------|
| Installations/performances/vidéos | 86 000 € |
| - 104 | 30 000 € |
| - Nuit Blanche | 20 000 € |
| - Festival international du livre d'art & du film (FILAF) | 8 000 € |
| - Exposition du Fresnoy «Panorama» | 4 000 € |
| - Exposition du Cube | 4 000 € |
| - Autres manifestations | 20 000 € |

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Design | 15 000 € |
| - Autres manifestations | 15 000 € |

| | |
|---|-----------------|
| Céramique | 15 000 € |
| - Biennale internationale de céramique de Vallauris | 5 000 € |
| - Sèvres Outdoors | 5 000 € |
| - Autres manifestations | 5 000 € |

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Architecture | 10 000 € |
| - FAV | 5 000 € |
| - Autres manifestations | 5 000 € |

| | |
|--|-----------------|
| Actions de défense et d'information | 48 000 € |
| - Actions en faveur du droit de suite | 15 000 € |
| - Rencontres annuelles de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) | 2 000 € |
| - Pôle ressources (ARCAD) | 2 000 € |
| - Convention avec le Syndicat national des maisons de vente volontaire (SYMEV) | 1 500 € |
| - Galeries Mode d'emploi | 1 000 € |
| - Journée d'information sur les marchés de l'art (Association Droit et fiscalité du marché de l'art - DFMA Collection) | 1 000 € |

| | |
|--|-----------------|
| - ANECP (association nationale des élèves commissaires-priseurs) | 500 € |
| - Autres manifestations | 25 000 € |

| | |
|--|-----------------|
| Actions de formation des artistes | 58 824 € |
|--|-----------------|

| | |
|--|----------|
| - Contribution à la formation continue (AFDAS) | 58 824 € |
|--|----------|

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Montant total attribué | 1 177 424 € |
|-------------------------------|--------------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Solde de l'Action Culturelle 2015 | 60 510 € |
|-----------------------------------|----------|

Pierre Peyrolle passe la parole à la salle. En l'absence de questions, Pierre Peyrolle déclare alors qu'il doit être procédé au vote à main levée de la résolution suivante :

«Après avoir pris connaissance de l'attestation du commissaire aux comptes sur l'action culturelle 2014, les associés de l'ADAGP ratifient la répartition 2015 et adoptent la proposition de répartition 2016 des sommes affectées à l'action culturelle en vertu des dispositions de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle.»

Total des voix : 8 155. Résultat : 7383 voix « pour », 683 voix « abstention », 89 voix « contre »

4 Élection du conseil d'administration

Pierre Peyrolle indique qu'il va être procédé à l'élection des membres du conseil d'administration, à bulletin secret. Il rappelle les modalités de vote et précise que le dépouillement aura lieu le lendemain à l'ADAGP, en présence de Me Chapuis, huissier de justice, et de trois associés s'étant portés volontaires.

Note :

Après dépouillement des votes, le 16 octobre 2015, les administrateurs élus sont Jean-Michel Alberola, Laurent Baude, Daniel Buren, Anaïd Derebeyan, Hervé Di Rosa, Elizabeth Garouste, Christian Jaccard, Christine Manessier, Thierry Martin, Meret Meyer, Annie Peynet, Pierre Peyrolle, Alexis Poliakoff, Joan Punyet Miró, Philippe Ramette et Gustave de Staël von Holstein.

5 Compte-rendu d'activité de la Commission spéciale sur le droit d'information des associés

Pierre Peyrolle fait lecture du rapport de la commission spéciale prévue à l'article R. 321-6-3 du code de la propriété intellectuelle :

« La Commission spéciale sur l'information des associés prévue à l'article R. 321-6-3 du code de la propriété intellectuelle et à l'article 35 des statuts de l'ADAGP n'a fait l'objet d'aucune saisine au cours de l'exercice 2014. La Commission spéciale n'a par conséquent pas eu à se réunir.

Les membres de la Commission spéciale chargent le Président de l'ADAGP, M. Pierre PEYROLLE, de présenter le présent rapport à l'Assemblée générale du 15 octobre 2015. »

6 Rapport de la Commission permanente de contrôle des SPRD

La Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) a rendu public, en avril 2015, son rapport annuel 2014. Ce rapport était orienté sur l'action culturelle menée par 9 sociétés de gestion collective, mais il n'évoque pas l'ADAGP. La seconde partie fut consacrée au suivi des recommandations que la CPC avait faites à certaines sociétés. L'ADAGP n'est pas non plus dans le champ de cette étude.

Le rapport de la Commission permanente de contrôle peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ccomptes.fr/Institutions-associees/Commission-permanente-de-controle-des-SPRD>

7 Questions diverses

Pierre Peyrolle passe la parole à la salle pour les questions diverses.

Un intervenant demande pourquoi l'ADAGP subventionne le programme « Suite » du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) alors que celui-ci s'est montré ouvertement hostile, à plusieurs reprises, au droit d'auteur et à l'ADAGP. Il lui est indiqué que, de manière générale, le versement des subventions tirées de l'action culturelle est désormais expressément conditionné au respect des droits des auteurs. En ce qui concerne spéci-

fiqument le CNAP, on note que le discours tenu auprès des services de l'ADAGP n'est aujourd'hui plus hostile au droit d'auteur. Le dialogue est ouvert avec le nouveau directeur du CNAP sur ces questions et l'on peut espérer qu'elles aboutissent à un accord.

Une personne indique qu'elle achète régulièrement des œuvres de l'auteur dont elle est l'ayant droit. Elle s'interroge dès lors sur l'application du droit de suite dans cette hypothèse. Il lui est répondu que cela dépend en premier lieu du contrat que propose le commissaire-priseur (droit de suite mis à la charge du vendeur ou de l'acheteur). Si le droit de suite n'est pas à la charge de l'ayant droit (qu'il soit vendeur ou acheteur), il n'y a aucune raison de ne pas le percevoir. Dans le cas contraire, et si l'ayant droit est l'unique titulaire du droit de suite, il va de soi que l'ADAGP ne va pas lui imposer le paiement du droit de suite pour le lui redistribuer dans un second temps. S'il existe plusieurs titulaires du droit, l'ADAGP ne prélèvera que la part du droit de suite revenant aux autres héritiers.

Une personne interroge la directrice générale sur le délai durant lequel il est possible d'intervenir lorsqu'un partenaire n'a pas respecté les droits d'auteur. Marie-Anne Ferry-Fall lui répond que la prescription applicable est en théorie de 5 ans mais que les chances d'obtenir gain de cause dépendent des conditions de fait. Une action a plus de chances d'aboutir, même au bout de 4 ans, lorsque les sommes ont été réclamées légitimement dès le départ et que celles-ci n'ont pas été versées. En revanche, lorsqu'un artiste cherche à faire intervenir l'ADAGP ou un avocat quelques années après avoir eu connaissance de l'utilisation de son œuvre ou accepté une contrepartie (même faible), l'issue sera rarement favorable. Au demeurant, ce type d'interventions tardives crée beaucoup de tensions et de conflits entre les auteurs et les utilisateurs des œuvres, et ce d'autant plus quand ils ont pu entretenir auparavant des relations pérennes. Il est donc important d'agir dès que l'on a connaissance de l'exploitation non autorisée.

En l'absence d'autres questions, et l'ordre du jour étant épuisé, le président Peyrolle clôt la séance à 18h.

Pierre Peyrolle, Président de séance

Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice générale gérante

RÉPERTOIRE
DE L'ADAGP

LES NOUVEAUX MEMBRES

**En France, du 11
mai 2015 au 15 mai
2016, 599 auteurs
et successions ont
rejoint l'ADAGP.**

2 POTIERS

ABADIE Aurélie

ABBOU Anissa
(Anissa LALAHOU)

ACHON Emmanuelle, d'

ADAGE Emilien

AGATHE SAINT GIRONS

AGOSTINI Michele, de

ALBERT Marc

ALCALAY Sarah

ALIADIÈRE Dominique

ALMEIDA Sylvain

ALPHA (Alpha DIAGNE)

ALVÈS Christophe

ALVES CUETO Laurence
(dite LPERSONE)

AMBLARD Hugues

AMERIO Sandy

ANCELME Marion

ANNOU Samara
(née SAMRA)

ANTIN Xavier

ARBUS Anne

AT Florence

ATTINELLI Valéria

AUSSIBAL Valéria

AUXENFANS Joël

AUZEPY Nathalie (dite NA
PLUS, NA Plus, NA Prod)

AYA N'DA

BABOUSSIS Manolis

BADOU Caroline
(dite BADO)

BAILEY Victoria

BALDINI Philippe

BALLAIS Pierre

BAQUERE Jean-Pierre

BARBOU BUTRUILLE Dotty

BARBRY Delphine

BARRAL Nicolas

BARTHE Valérie

BASTARD Pauline

BASTEK (Sébastien LE
FOLL)

BAUMEL Hélène

BEAU Cécile

BEN&MANU

BENABID Layla

BENAROCH (PJB/SIPA)

BENCHAIEB Youness

BENLOULOU Alexandra
(dite BULLET)

BENZI-ANIA Josiane

BER Janos

BERDAGUER Magali

BERGERON Julie

BERNADAT Cristina

BERNINI Romain

BERRADA Hicham

BERRODIER Amélie

BERTH (Christophe
BERTIN)

BERTHE Carole

BERTHIER Julien

BESSION Philippe

BETAUCOURT Xavier

BISCHOFF Jeanne

BISCIGLIA Cécile

BLAIS Dominique

BLAIZAT-LANGLOIS
Françoise (AIZA)

BLAIZE Frédérique

BLANCHE Aline (Aline
GUILLERMAIN)

BLANDIN Marine

BLOEMEN Marie-Thérèse

BLONDEL Patricia

BLONK Johannes

BLOSSE Gwendoline

BOILLE Anne

BOISSON Charlie

BOLLO Jacques

BOUCHEZ Jérôme

BOUFATHAL Max

BOUFFANDEAU Frederic

BOUILLON Annick

BOUILLON Julien

BOUIS Nadine (dite NINE)

BOUMENDIL Jacques

BRAUMAN Olivier

BRIAND Maryline

BRIÈRE Frank

BRIÈRE Hervé

BRODARD Florence

BUFFET Marie-Odile
(dite Margot BUFFET)

BUI Betty

BURET Michel

BURNETT-HALL Louisa

BURON Claire

CACHEMIRE Jacky
(dit BLACK JACK
LEGROOVE, BJL)

CADIOU Marie-France

CALIGARIS Eric

CALIPPE Edouard

CALVET Christophe (dit
Chris CALVET)

CAMBON Michel

CANAS CHICO Romuald

CARA Louise

CARBONNEL Bernard

CARBONNIER François

CASABIANCA Julien, de

CASTANO William

CATUOGNO Maria

CATUSSE Marion

CAUBET Jennifer

CAVÉ Nancy-Delphine

CAYLOU Mathilde

CAZALS Pierre

CAZES Sébastien (Seb
CAZES)

CERVANTÈS Dominique
(dit DOM)

CHALAND Yves

CHAMBON Fabrice
(dit FABRICE JAC)

CHAMPY SCHOTT Nani

CHANG Ying

CHARBIT Tom
(Thomas CHARBIT)

CHARBONNEL Charlotte

CHARPENTIER Jacques

CHARTRAIRE Jean-
Philippe (dit ALEXIS C.,
Alexis Chartraire)

CHASSANIOL Hervé

CHAVET Marcel (dit
Michel CHAVET)

CHAZOTTES Annie

CHEVALLIER Sophie

CHICHIN Clara

CHRISTIAN Marie

CHRISTY Annie

CHUNG Kyung-Youn

CHUNG Sun-Jin

CLADE, CYEN, CG

CLAUDON Olivier

COADIC Guirec

COCKBORNE Emmanuel,
de

COLOMB Patrice

CONTIS Mathieu

CORBEIL Jean-Paul

CORBET Paul

CORNU Pierrette

CORTINA-GOMBAS
Barbara (dite GB DE
ZSITVAÏ)

COTTA Jérémie
(BOMBAKLAK)

COULLOMB Anne-Laure

COURMES Thierry

COURTADON Thierry

COUTELLE Claire

CRESEVEUR Christian

CYEN

DA COSTA Sylvie

DA COSTA Esmeralda

DA SILVA Baptiste

DALLES Viviane

DANSIN Isabelle

DANTHENY Caroline

DAOUDI Youssef (YOZIP)

LES NOUVEAUX MEMBRES

| | | | |
|---|--------------------------------------|---|--|
| DAVANZO Wanda (Wanda TREICHLER - CAMPA) | FAIRCLOUGH Camila Oliveira | GODILLE Frank (Michel GODILLE) | HOURIEZ Florence (dite FLOSMS) |
| DEBRIL Claire | FALIÈRE Amélie | GORÉ Patrice | HUBAUT Anabelle (dite Anabelle HULAUT) |
| DEFONTENAY Julien | FALLER Jean | GOUARDO Benjamin (dit TEAM) | HUBERT DARBOIS Bénédicte |
| DELAGE Annabelle | FAVRE Sophie | GOUBELLE Dominique (dit GOUBELLE) | HUBERT Stéphane (STEPHVISUAL) |
| DEMOIS Agathe | FERBER Eric | GOUBERN Sylvia | HUGO Jean-Baptiste |
| DENIS Enora | FERNANDEZ Michel Ramon (dit TOLEDO) | GOUTY Cyril | HUGO Marie |
| DEROUBAIX Jules | FLANNERY Rosemary | GRAMICH Saraswati | HUMBERT Dominique |
| DEROUET Quentin | FLEURY Jean-Dominique | GRANADA Zayda | HUMBERT Suzanne |
| DESCOINGS Guillaume (PASSAGE SECRET) | FOREST Michèle | GRANGÉ Isabelle | HUMMEL Christophe (dit CHRISTOPHE) |
| DESPUJOL Emmanuel | FORESTIER Sylvie | GRASSI Marta | HUMMEL BIJOUTIER CRÉATEUR) |
| DESSONS Eric | FORESTIER Yves | GREFFARD Marie Line | HUREL Jean-Pierre (dit ORGELF) |
| DESTRADE Cyril | FOURCADE Monique (dite MOUKY) | GREGOIRE Elodie | IBANEZ Aude |
| DEVIGNE Jacques (dit JAD) | FOURNIER CHAUFOUR Alexandra | GSCHWIND Sebastien | IGLESIS Henri |
| DI MARTINO Richard | FRANCESE Marianna | GUERICOLAS Lionel | INIZAN Jonathan (Louis-Marie INIZAN) |
| DIDES Pierre Régis | FRANSIOLI Nicolas (Francis PERSU) | GUILLERMIN Marc | ISMAILI ALAOUI Sliman (Nassy) |
| DONNART Edwin (WIDE) | FUKUSHIMA Yoko | GUILLOTEAU Boris (dit BANG) | JACOB Emeric |
| DOREMUS-LOOSDREGT Sabine | GAFFIOT Guillaume | GUILLOTIN Dominique | JACOMY Alain |
| DRAN | GAILLARD-PEREZ Catherine | GUILLOTTE Audrey (ALWETT AUDREY) | JACQUELIN-COLLANDRE Françoise (dite COLLANDRE) |
| DROUIN Armelle | GAILLET Jaad | GUINAMANT Jean-Luc (dit GUIN'AMANT) | JACQUES Linlin (LPJACQUES) |
| DROUIN GOUTAL Catherine | GARCIA Isabelle (dite GARCIA-CHOPIN) | GUYARD Héloïse | JACQUES Pierre-Yves (LPJACQUES) |
| DUBOIS Martine | GAY Michel | HAEDRICH Jean-Marc | JAILLOUX Marc |
| DUBREUIL André | GELÉ Bénédicte | HAENTJENS Thierry | JALADON Mary-Christine |
| DUCROT Annick | GENATHENA (Geneviève ALAGUIRY) | HAKIM FAYED Joumana (dite JOUMAN) | JALBY MARTY Madeleine |
| DUDRET Geneviève (dite DUDRET) | GENET Gauthier (SHERIO) | HAMALIAN - TESTUD Gaëlle | JANG Kwang-Bum |
| DUGOIS Maryse | GERMAIN Elisabeth | HAMIDI Mohammed-Larbi | JARDRY Nicolas (ICONIKO) |
| DULAU Marie-Claude (dite Claude QUENTELO) | GESLIN Jakline | HAN Sin-Young | JAYAT Valérie |
| DUMAS Stéphane (dit SINO) | GESTALDER Jacques | HANOTEAU Frédéric | JENNERET Reynald |
| DUMOLLARD Anne | GHATTABA Joseph (dit Joe BIG-BIG) | HARBADI Clara | JOFFRE Nathalie |
| DUNKAN Kenny | GILLES Jack | HASBANI-VILLARD Monique | JOURDIN Denis |
| DUPREZ Alexandra | GILLMANN Fabienne | HASSAN Gébraël (GEBRAEL, DECA, DECADENCE) | JOUREAU Bernard |
| DURIAUX Géraldine | GIORGI Yannik | HENICZ Bénédicte | JUDE Charlotte |
| DURU Thierry | GIOVACCHINI Isabelle | HERBUVAUX Serge | JULLIEN Armel |
| DUTHUIN Pascal (dit Jordan DIOWE) | GIRAUDOU Laurent | HÉRÉTAKIS Daphné | JULLIEN Jean-François (dit JULLIEN-CLÉMENT) |
| EGAL Chrystel | GIROUY-LATASTE Denise | HERMAN Nora | JUMEAU Yves (ROBOAM) |
| ELSA.R (Elsa RIGNAULT) | GIRY Daniel | HERVÉ Isabelle | JUNG Olivier |
| EMARD Justine | GIUDICELLI Jean Louis | HIPPEAU Jacques | KAÏKDJIAN Philippe |
| ERFURT-MUEHL Thomas | GLASSER Jason | HIRSCH Elie | |
| ETTLINGER Guillaume | GLOAGUEN Yohann | HISPA-PINAULT Véronique | |
| FACCHETTI Luc | GODART Laurence | | |
| FAICT Christine | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| KAMELI Katia | LEHEL Laurence (PUR PAPIER) | MARIEZ Sabrina | MULOT Laurent |
| KARALI Paul (dit CARALI) | LELIÈVRE Pascale | MARQUES Manuela | NAKAMURA Maho |
| KARR Hazel | LELLOUCHE Jonathan (dit LARA) | MARS Jérôme | NAKAMURA Miki |
| KIM Dong-Seog | LERENDU Manu | MARTIAL Guillaume | NALBANDIAN Frédérique |
| KIM Dong-Woo | LES 2 DÉs | MARTINEZ Sandra | NAM Yun-Hee |
| KIM Ki-Ho | LESCCEUR Nicolas (dit NILE) | MAS Alexandra | NATAF Véronique |
| KIM Moon-Jung | LETELLIER Jean-Michel (LETELLIER-NAKAMURA) | MASSART Jeanne | NAVA Stéphanie |
| KIM Su-Jin | LEVALET (Charles LEVAL) | MASSON Virginie (dite VINIE) | NAVAÏ Patrick |
| KIM Sun-Mi (Sunmiart) | LHERMITTE Serge | MASSON Yannick | NEJMI Malik |
| KIM Ye-Sook | LHOSTIS Guy | MATHIEU Geneviève | NICOLET Stéphane |
| KIWANGA Kapwani | LHUISSIER Catherine | MATHIEU William | NIITSU Adoka |
| KOLLE Regine | LIARD Arnaud (LIARD- HONDA TRBDsGN) | MATTI (Mathilde RICOL) | NINI LA CAILLE (Eric MOKHTARI) |
| LA MARCA Luciana | LISTOWSKI Mattia | MATTIO Jean-Gérard | NOTO Franck (dit ZEST) |
| LABAT Pierre | LO Bathie (BATSH) | MAURY Anne | NOVARINA Virgile |
| LABELLE Christine (dite Couleur Céramique) | LONDNER Anne-Sophie | MAXWELL Edith (DIDOUCHE) | NOZANI Tamar (dite Tami NOTSANI) |
| LACOTTE Laurent | LOPEZ Théo | MAYNARD Isabelle | NTADI Benjamin (dit KOUKA) |
| LAFARGEAS Wilfried (dit WILLY) | LOPEZ-SANCHEZ | MAZAN Gilles | OCCÉDAT Nathalie (NO) |
| LAFITE François | MATHELY Inès | MAZILLE BURKI Marina (dite Capucine MAZILLE) | OLIVIER Daniel |
| LAILLIER Richard | LORIN Didier | MAZURENKO Francisco | ORBAN Monique (Alicia MOÏ) |
| LAIZE-KERGOËT (Marie- France LAIZE) | LORTIC Jérémie | MEFFRE Romain | ORLOWICZ Richard |
| LALMI Mohammed (MRM) | LOUESLATI CHAIBI Chadia | MELEHI Mohamed | ORVILLE Erick |
| LANÇON Margot | LOUZALA Frid Armel | MENGÈS Laurent (dit LENZ) | OTERO Nicolas |
| LANDRIEVE Sandra (dite Sandra LAND) | LUCARIELLO Saverio | MENOU Claudine | PAK Sang-Mun |
| LANGEVIN Jacques | LUCCHI Jean-François (JAN-FRANÇOIS ET JEF) | MERIGEAU Claire | PANCHAL Gyan |
| LANGLOIS Florence | LUCCHINO Jacques (dit LUKINO) | MERILLON Fabien | PAPOUIN Laurence |
| LANTUÉJOU Géraud | LYNCH Alain | MIN Sun-Hong | PARK Chan-Ok |
| LAPERRIÈRE William | LYNCH-GUILLOTIN | MINERAL DESIGN | PARK Pil-Im |
| LAPERT Manuel (dit MAN) | MAC John | MIRALLÈS LOPEZ Ana | PAULIN Pierre |
| LARIVIERE Christine | MAGNIER Juliette | MOCQUET Marlène | PAULOU-MASSAT Mathieu, de |
| LAUGIER Fanny | MAHDAOUI Chedli | MOGLIA Michel | PELLETIER Pascal |
| LAUPRÊTRE Xavier | MAKRIS Zizi (Voukosava MAKRI) | MOLKHOUCHE Marc (dit Marc MOLK) | PENOUTY Emmanuel |
| LAURENT Claude | MALLON Raphaël | MONSEIGNY Danaé | PERATHONER Johann |
| LAURET Lionel | MAMÈS Henri | MONTEIRO Fabrice | PERIGOT Alexandre |
| LAZOU Yann (dit LAZOO) | MANGEOL François | MONTEL Anne | PERRET Delphine |
| LE BER Kelig (SMOKA) | MANGINI Isabelle | MONTLAHUC Elsa | PETROVIC Aleksandar (PETROLAND) |
| LE COULTRE Marc | MANUEL Corinne | MONTERRAT Odile (Odile ATTINELLI) | PEYRE Marine |
| LE MEUDEC Eric | MARCHAND Yves | MONVOISIN Joachim | PEYRE Michelle (dite MIMI) |
| LECAILLE Angélique | MARESCHAL Laurent | MOREL Cécile | PFEFFERMANN Abel (dit Abel PANN) |
| LEE François (dit Young-sé LEE) | MARGERIN Frank | MORI Keita | PHILIPPON Antoine (CRÉATION ANTOINE PHILIPPON-JACQUELINE LECOQ)) |
| LEE Soo-Kyoung | MARIA Amandine | MOULIN Odile | |
| LEE Ung-No | | MÜLLER Carol | |

LES NOUVEAUX MEMBRES

| | | | |
|--|--|--|-------------------------------------|
| PHILIPPON LECOQ Jacqueline (CRÉATION ANTOINE PHILIPPON- JACQUELINE LECOQ) | REY Etienne | SMATI Assan | VIAULT Raymond (HERVIO) |
| PICARD - HELARY Martine | RIBEROLLES Pascale | SOUBRENIE Fabienne (Ayana Créations) | VILLAIN Alain |
| PICARD Emmanuel (dit MANÛ) | RICHARD Pierre (PEDRO, PEDRO RICHARDO) | SOULIMAN Jean-Charles (THE BLIND) | VINCENT Elise |
| PINARD Guillaume | RIETI Leonor | SPAHIS Nadia | VINZANT Denys |
| PINON José | RIGAUX Bertrand | STANKOVA Lilyana | VITAOLI Charlotte |
| PINOTEAU Juliette | RIOND SIBONY Anne Lise | SUSSET Julie | VOGLER Gerd (Gerhard VOGLER) |
| PIZZI Joëlle | ROBIN Vincent | SZCZESNY Marek | VUILLEFROY Thomas, de |
| PLANCHE Rémi | RODA-GIL Numa | TAHON Aude | WALLAS, D-DAY Andrew |
| PLAVINSKAYA Anna | RODRIGUEZ Béatrice | TANET Florent | WAYMEL Marc |
| PLINGUET Laetitia | RODRIGUEZ-GARCIA Janeth | TEINTURIER Jeannemarie | WEBER-ACQUAVIVA Julien (Abirato) |
| POIGNONEC Maureen | ROMANCE Véronique | TEISSIER Philippe | WENDT François Willi |
| POLLET Cedric | ROMUALD Michel | TERRIER Erwann | WILLOCOQ Patrick |
| POMMIER Florent | RONCERAY Eric (dit BOD'Z, BD'Z) | TEULIERE Nicole | YAHIAOUI Kamel |
| POSSOZ Jérôme | ROSSBACH Uli (Ulrike) | THEVIOT Magali (dite John DENEUVE) | YAMAZAKI Masami (dite MASAMI) |
| POTIER Pascal | ROSSI Benjamin | THIBAUT BOORSCH Fabienne | YAO Qingmei |
| POTTIER Eric | ROUBAUD Vivien | THIRIET Claire-Lise (dite CLAIRE-LISE) | YOON Jae-Yong |
| PRESSAGER Etienne | ROUET Anne | THOMAS-ROUDEIX Bernard | YUHSIN U CHANG (Yu-Hsin CHANG) |
| PROCA (Lorenzo PROCACCIOLI) | ROUSIERS Odile, de | THUIN Denis, de (dit NETCH) | ZANNOL Georges (dit ZAG & SIA) |
| PUAUD Sylvie | ROUX Philippe (dit PHYLAU) | TOULHOAT Ronan | ZORIA Anthony |
| QUIVOGNE Jean-Claude | RÜDIGER Bernhard | TOLLET Alexandra | |
| RABAROT Isabelle | SADIN Nicole | TOUBON Sébastien (dit SEBA, Luc Seba, Pierre Constant) | |
| RABINOWITZ Yehiel | SAMBA Levy (KLBLs, KROMATIK BEBI LEVY) | TUAL Pierrick | |
| RABOUIN Perrine | SANDAL Karima | ULIVIERI Olivier | |
| RAFFIN-CABOISSE Pierre | SANDILLON Marie-Pierre | UNTEL | |
| RAJA Aïssa | SARRION Alexandre | VALAMBOIS Roderic (dit ROD) | |
| RAMBAULT Elisabeth (Babeth RAMBAULT) | SAUQUES Samuel | VALVERDE Claire | |
| RAMDANI Samir | SCHRAMM Antoine | VANDENHOVE Aleksandra (dite OLA, PAPIER-RÊVE) | |
| RÂMINE (Ramin FARDAD) | SCLIPPA LE DU Caroline (dite SVAN PERSONNE) | VANG Nicole (dite PAKU) | |
| RAMIREZ KATZ Clara | SEBAN Jean | VANHECKE Denis | |
| RAMONA NERROU Sandrine (ATELIER DOUARN) | SÉGALARD Philippe | VASSANT Sébastien | |
| RANC Antoine | SÉNÉGAS Christophe | VAUGEOIS Jean | |
| RAST-KLAN Toros (dit TOROS) | SEO Young-Sook | VAUTHIER Benoît | |
| RAYNAUD Francis | SERIO Vittorio (dit SERIO) | VERNHET Ludovic (dit LUDO) | |
| REGAM Kalid (Khalid REGAM) | SERRE Jacques | VERNIER Jean-Bernard | |
| RÉGENT Emmanuel | SERVAIN (Stéphane SERVAIS) | VEROONE David | |
| RELOUZAT Max-Paul | SIEURAC Laurent | VIALLAT-LANGLOIS Peggy | |
| RÉMUSAT Bernard | SIMON Pierre | | |
| RENOUX Benjamin | SINESI Franck | | |
| REVELLI Yves | SIROT Catherine | | |
| | SITBON Emmanuel | | |

AUTEURS DÉCÉDÉS

L'ADAGP a eu, ces derniers mois, la profonde tristesse d'apprendre les décès de :

AÍZPURI, Paul
le 22 janvier 2016

AUBERTIN, Bernard
le 31 août 2015

BARDONE, Guy
le 27 juillet 2015

BATET, François
le 5 décembre 2015

BLEYNIÉ, Claude (REY J.P)
le 25 mars 2016

BONHOMME, Jean-François
le 6 septembre 2015

CORREIA, Jean-Claude
le 14 février 2016

DAGO, Robert
le 3 mai 2016

DAVID, José Maria
le 12 octobre 2015

DEUX, Fred (DOUASSOT Fred)
le 9 septembre 2015

DODEIGNE, Eugène
le 24 décembre 2015

DORNY, Bertrand
le 19 juin 2015

DUMOULIN, Dominique
le 12 février 2016

EPKO (Epko WILLERING, dit)
le 24 mai 2015

FONTAINE, Gabriel
le 30 octobre 2015

GILLI, Claude
le 28 juin 2015

GUIGOU, Jean-François
le 25 juin 2015

GUILLOIN, Pierre
le 22 juillet 2015

HAASS, Terry
le 1^{er} mars 2016

HOGOMMAT, André
le 15 mai 2015

LAULIÉ, Joseph
le 18 janvier 2016

MALEBRANCHE, Raymond
le 10 mars 2016

MALLET, Micky (MALLET Micheline)
le 8 juin 2015

MIOTTE, Jean
le 1^{er} mars 2016

MOGET, Piet (Pierre)
le 13 décembre 2015

MORELLET, François
le 10 mai 2016

NOCCA, Pierre Louis
le 15 février 2016

NOQUET, Jean-Michel
le 3 octobre 2015

PIERRE-HENRY (Pierre HENRY)
le 10 novembre 2015

REMZI (Remzi RASA)
le 23 juillet 2015

ROBYN, Alban
le 20 août 2015

SUBIRA PUIG, Jose
le 7 décembre 2015

TISSERAND, Jérôme
le 19 août 2015

TOUSSAINT, Michel (Mickey, VALENTE Alberto)
le 14 avril 2016

VILLERS, André
le 1^{er} avril 2016

VILMOUTH, Jean Luc
le 18 décembre 2015

WIELHORSKI, Alain
le 16 mai 2015

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conseil d'administration

Président

Christian Jaccard

Vice-Présidents

Anaïd Derebeyan

Gustave de Stael

Administrateurs

Jean-Michel Alberola

Laurent Baude

Daniel Buren

Hervé Di Rosa

Elizabeth Garouste

Christine Manessier

Thierry Martin

Meret Meyer

Annie Peynet

Pierre Peyrolle

Alexis Poliakoff

Joan Punyet Miró

Philippe Ramette

Services internes

Directrice générale gérante

Marie-Anne Ferry-Fall

Direction juridique

Thierry Maillard

Sarah Velté

Directeur administratif et financier

Yann Leroux

Communication

Coralie de La Martinière

Comptabilité

Diep Nguyen

Véronique de Pedrals

Ingrid Alexinsky

Administration et accueil

Fabienne Gonzalez

Catherine Simonet

Sophie Perrot

Annick Sauvage

Pôle auteurs / Banque d'images

Johanna Hagège

Delphine Mousset

Marie-Laure Gemignani

Adeline Grolleau

Muriel Guerre

Milène Jallais

Droit multimédia et pôle qualité

Sylvie Dumas

Solenn Cariou

Sana M'nasri

Clémence Zagorski

Service Edition

Claire Miguet

Julie Legrand

Linda Fraimann

Chantal Bermude

Michel Donval

Fanny Lautissier

Mariela Muñoz

Anita Pognon

Chloé Mortreux

Droit de suite

Romain Durand

Clémence Claude

Marion Roy

Droit audiovisuel

Emmanuelle Lagrue

Marie Fréville

Marie-Christine Cambon

Maud Erien

Thomas Hartmann

Anne-Sophie Luyton

Droit de reproduction Étranger

Catherine Costanzo

Caroline Chatelain

Amélie Lamiche

Droits collectifs

Catherine Simonet

Informatique

Serge Monnet

Vincent Ly

Tovonirina Razafimaha-
tratra



11, rue Berryer - 75008 Paris - T +33 (0)1 43 59 09 79 - F +33 (0)1 45 63 44 89
adagp@adagp.fr - www.adagp.fr - banque d'images : <http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable RCS Paris D 339 330 722